

DÉCISIONS<sup>1</sup>

Déc. #	Décision du Conseil
<b>Approbation de l'ordre du jour</b> (Point 2 de l'ordre du jour)	
C/85/1	Le Conseil de l'UICN, <u>Adopte</u> l'ordre du jour de sa 85 <sup>e</sup> réunion (C/85/2/1 Rev3 tel que révisé). [Annexe 1]
<b>Enregistrement de l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil et des décisions approuvées par le bureau et le Conseil entre les sessions du Conseil<sup>2</sup></b> (Point 3 de l'ordre du jour)	
C/85/2	Le Conseil de l'UICN, <u>Enregistre</u> l'approbation de : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le procès-verbal de la 84<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'UICN (novembre 2014) ;</li> <li>2. La décision du Bureau du Conseil de l'UICN de confirmer la composition du Comité directeur de la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, approuvée par vote électronique et entrée en vigueur le 18 décembre 2014 ;</li> <li>3. La décision du Bureau du Conseil de l'UICN d'admettre 13 organisations/institutions postulant pour être membres de l'UICN, approuvée par vote électronique et entrée en vigueur le 24 décembre 2014 ;</li> <li>4. Les décisions 30 à 32 de la 84<sup>e</sup> réunion du Conseil, approuvées par scrutin électronique par le Conseil, entrées en vigueur le 26 janvier 2015 (intégrées dans le procès-verbal et les décisions de la 84<sup>e</sup> réunion du Conseil) ;</li> <li>5. Les décisions 1, 3, 4 et 5 de la 61<sup>e</sup> réunion du Bureau du Conseil de l'UICN, entrées en vigueur le 17 mars 2015 ;</li> <li>6. La décision 1 de la 62<sup>e</sup> réunion du Bureau du Conseil de l'UICN, entrée en vigueur le 2 avril 2015.</li> </ol>
<b>Rapport de la Directrice générale de l'UICN</b> (Point 4 de l'ordre du jour)	
C/85/3	Le Conseil de l'UICN, <u>Prend note</u> des rapports mensuels écrits et du rapport verbal de la Directrice générale, et <u>Remercie</u> la Directrice générale pour sa présentation détaillée, <u>soutient</u> les orientations générales stratégiques présentées, et <u>l'encourage</u> à développer davantage ces idées, en consultation avec toutes les constituantes de l'Union, et en particulier à demander l'avis des Membres lors des Forums régionaux de la conservation.
<b>Cadre d'action pour renforcer l'Union</b> (Point 6 de l'ordre du jour)	

<sup>1</sup> Noter que la rédaction définitive des décisions est soumise à l'approbation par le Conseil du procès-verbal de la 85<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'UICN, conformément à l'article 52 du Règlement.

<sup>2</sup> Les décisions approuvées par le Conseil ou par son Bureau pendant leurs réunions ou, entre les sessions du Conseil, par réunion à distance ou par communication électronique, sont disponibles sur [le site Web de l'UICN](#) dans les trois langues officielles de l'UICN.

C/85/4	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur recommandation</i> du Comité directeur du Cadre d'action pour renforcer l'Union,  <u>Prend note</u> de la mise à jour du Cadre d'action pour renforcer l'Union, ainsi que de l'approche proposée pour renforcer la consultation avec les Membres et partenaires, tel que requis par la décision du Conseil C/84/29 (novembre 2014) ;  <u>Invite</u> les Présidents de Commissions à s'engager activement dans le processus, en mettant en œuvre un plan d'engagement qui garantira une participation adéquate de leurs Comités directeurs, des Présidents de Groupes de spécialistes et des Groupes de travail, ainsi que, lorsque possible, de leurs membres au sens large ;  <u>Invite</u> les Conseillers à promouvoir activement les conclusions initiales et les progrès réalisés par le biais du Cadre d'action pour renforcer l'Union lors des Forums régionaux de la conservation, et à s'engager dans un suivi actif avec les principales parties prenantes passées, actuelles et potentielles ;  <u>Demande</u> à la Directrice générale, en collaboration avec les autres constituantes de l'Union, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un ensemble de mesures et d'options initiales pour impliquer les constituantes de l'UICN, en s'appuyant sur les leçons tirées des consultations à ce jour, les études de référence préparées par le Comité directeur du Cadre d'action pour renforcer l'Union et les idées avancées par la Directrice générale auprès du Conseil ;</li> <li>• Offrir un modèle pour consulter les Membres et les partenaires, pouvant être distribué par les Comités nationaux, lors des Forums régionaux de la conservation et sur le Portail de l'Union ;</li> <li>• Utiliser les résultats de l'Evaluation externe 2015, de l'étude du Comité des finances et audit sur la rentabilité, ainsi que le travail du Comité du Programme et des politiques sur les modèles d'exécution d'Un seul Programme, afin de renseigner davantage les questions et options mises en place par le Cadre d'action pour renforcer l'Union ;</li> <li>• Engager les Comités nationaux et régionaux, afin qu'ils garantissent la promotion nationale du Cadre d'action pour renforcer l'Union, avec l'aide des membres du Conseil ;</li> <li>• Mettre au point un plan d'action, grâce à l'implication des Membres, Commissions, et Comités nationaux et régionaux.</li> </ul>
<b>Rapports des Présidents des Commissions de l'UICN (Point 7 de l'ordre du jour)</b>	
C/85/5	<p>Le Conseil de l'UICN,  <u>Prend bonne note et se félicite</u> des rapports écrits et verbaux des Présidents de la Commission de l'éducation et de la communication et de la Commission mondiale du droit de l'environnement, et du rapport verbal du Président de la Commission mondiale des aires protégées, sur les activités de leurs Commissions respectives depuis la 83<sup>e</sup> réunion du Conseil (mai 2014) ;  <u>Se réjouit</u> du travail du Groupe d'experts conjoint de la Commission mondiale des aires protégées et de la Commission de l'éducation et de la communication pour inspirer une nouvelle génération (ING), et encourage le Secrétariat, les Commissions et les Membres de l'UICN à soutenir activement son travail.</p>
<b>Nomination de membres additionnels au Comité directeur de la Commission de l'éducation et de la communication (Point 7.4 de l'ordre du jour)</b>	

C/85/6	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur proposition</i> du Président de la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, <u>Nomme</u> Mme Jennifer I. BARRETT et M. Eric PHU membres additionnels du Comité directeur de la Commission de l'éducation et de la communication.
<b><u>Congrès mondial de la nature 2016</u></b> (Point 8 de l'ordre du jour)	
C/85/7	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité d'organisation du Congrès 2016, <u>Approuve</u> le cahier des charges du Responsable des élections du Congrès tel que révisé [ <b>Annexe 2</b> ] ; <u>Nomme</u> M. Michael D. Wilson Responsable des élections.
C/85/8	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité institutionnel et de gouvernance, <u>Approuve</u> les profils pour les postes élus, tels que révisés [ <b>Annexe 3</b> ] <u>Approuve</u> les « Orientations du Conseil de l'UICN pour les candidats à l'élection 2016 » et demande à ce qu'elles soient jointes à l'appel à nominations. [ <b>Annexe 4</b> ] <u>Approuve</u> le document « Éligibilité à la nomination au Conseil pour les membres du Conseil et les membres du Secrétariat » [ <b>Annexe 5</b> ]
C/85/9	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité d'organisation du Congrès 2016, <u>Décide</u> de fixer la date limite de réception des nominations au poste de Président, Trésorier, Président de Commission et Conseiller régional au 12 février 2016.
C/85/10	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité d'organisation du Congrès 2016, <u>Approuve</u> le cahier des charges du Conseiller sur la procédure du Congrès tel que révisé [ <b>Annexe 6</b> ] ; et <u>Nomme</u> M. Michael Bothe Conseiller sur la procédure.
C/85/11	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité d'organisation du Congrès 2016, <u>Décide</u> que tous les observateurs, tels que définis dans l'article 8 des Règles de procédure, et avec lesquels l'UICN a des relations de travail formelles établies au 31 juillet 2016, peuvent demander une carte d'identification donnant le droit d'intervenir. La liste des observateurs recevant cette carte sera publiée sur le site Internet de l'UICN.
C/85/12	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité d'organisation du Congrès 2016, <u>Approuve</u> le cahier des charges du Groupe de travail des motions du Conseil [ <b>Annexe 7</b> ] ; et <u>Approuve</u> le processus pour la nomination de ses membres. [tel que décrit dans le document de Conseil C/85/CPC/5 Rev]

C/85/13	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité d'organisation du Congrès 2016, <u>Accepte</u> le processus pour préparer les propositions du Conseil au Congrès en ce qui concerne le nombre, le mandat et la composition des Comités du Congrès 2016, tel que décrit dans le document du Conseil C85/CPC/6 Rev.
C/85/14	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité d'organisation du Congrès 2016, <u>Nomme</u> Mme Nilufer Oral vice-présidente du Comité d'organisation du Congrès.
<b>Programme provisoire de l'UICN 2017-20</b> (Point 10.1 de l'ordre du jour)	
C/85/15	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques, <u>Demande</u> à la Directrice générale de <u>consulter</u> toutes les constituantes de l'Union au sujet du <u>Programme provisoire 2017-2020</u> de l'UICN tel que révisé, par le biais des Forums régionaux de la conservation et d'Internet, en incluant les commentaires du Conseil et de son Comité du Programme et des politiques, et de faire rapport lors de la prochaine réunion du Conseil.
Décisions résultant du rapport du Comité institutionnel et de gouvernance du Conseil (Point 10.3 de l'ordre du jour)	
<b>Membres d'honneur de l'UICN et Médailles Phillips et Coolidge</b> (Point 5.3.1.1.5 de l'ordre du jour)	
C/85/16	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité institutionnel et de gouvernance, <u>Approuve</u> les orientations pour la désignation des <u>Membres d'honneur et des candidats aux Médailles Phillips et Coolidge</u> . [Annexe 8]
<b>Admission de nouveaux Membres de l'UICN</b> (Point 5.3.2.1 de l'ordre du jour)	
C/85/17	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité institutionnel et de gouvernance, <u>Approuve</u> l' <u>admission de 15 organisations et/ou institutions</u> postulant pour être Membres de l'Union [Annexe 9] ; <u>Rejette</u> la demande d'admission du « Department of Sustainable Development of Sepasad Group, Iran, car, de l'avis du Comité institutionnel et de gouvernance, ce dernier ne répond pas aux exigences de l'article 7 des Statuts et de l'article 5 (a) (i), (iii) et (iv) du Règlement.
<b>Amendements au Règlement concernant la dissolution des Comités nationaux et régionaux</b> (Point 5.3.2.3.1 de l'ordre du jour)	
C/85/18	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation</i> du Comité institutionnel et de gouvernance, <i>Et remarquant</i> qu'aucun commentaire ou objection n'a été reçu de la part des Membres de l'UICN, <u>Adopte</u> , en seconde lecture, les amendements à l'article 64 du Règlement, approuvés lors de

	<p>sa 84<sup>e</sup> réunion (décision C/84/28) tel que suit : (les ajouts en <i>italique</i>, les modifications en <del>barré</del>)</p> <p>Ajouter un nouvel article <i>64bis</i> au Règlement, ci-après en italique :</p> <p><i>64bis. Dans le cas où les Membres d'un Comité national ou régional de l'UICN dissolvent ledit Comité, les Membres de l'UICN de cet État ou région doivent en informer le Conseil par le biais du Directeur général.</i></p>
<p><b>Comités nationaux et régionaux</b> (Point 5.3.2.3 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/19	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation du</i> Comité institutionnel et de gouvernance,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Approuve</u> la reconnaissance du Comité national de l'UICN du Vietnam ;</li> <li>2. <u>Prend bonne note</u> des statuts du Comité national de Colombie des Membres de l'UICN, et des statuts révisés du Comité national d'Argentine des Membres de l'UICN ;</li> <li>3. <u>Félicite</u> les deux Comités nationaux pour l'étude en profondeur menée, et le Bureau régional d'Amérique du Sud pour son travail avec les Comités nationaux de la région.</li> </ol>
<p><b>Questions relatives aux cotisations des membres</b> (Point 5.4.1 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/20	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation du</i> Comité institutionnel et de gouvernance, <u>Prend note</u> du rapport du Groupe d'étude sur les cotisations des Membres et <u>accepte</u> ses recommandations. [<b>Annexe 10</b>]</p>
<p><b>Amendements au Règlement de l'UICN nécessaires pour mettre en œuvre la révision du processus des motions</b> (Point 5.3.1.1.2 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/21	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation du</i> Comité institutionnel et de gouvernance, <u>Adopte</u>, en seconde lecture, les amendements au Règlement nécessaire pour mettre en œuvre la révision du processus des motions. [<b>Annexe 11</b>]</p>
<p><b>Amendements aux Statuts et Règles de procédure du Congrès mondial de la nature concernant le processus d'accréditation du Congrès, et les dates et les délais, à soumettre au vote électronique des Membres en 2015</b> (Point 5.3.1.1.1 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/22	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation du</i> Comité institutionnel et de gouvernance, <u>Approuve</u> les amendements proposés aux <a href="#">Statuts et Règles de procédure</a> concernant le processus d'accréditation au Congrès, les dates et délais tels que révisés (Annexes 12 et 13 de la décision du Conseil C/84/32, telle que révisés), à soumettre au vote électronique des Membres en 2015 afin d'appliquer aux préparatifs du Congrès 2016 ; [<b>Annexe 12</b>] <u>Demande</u> au Comité institutionnel et de gouvernance d'ajuster les amendements proposés, tel qu'approprié, suite à la consultation des Membres de l'UICN et conformément à l'article 94 du Règlement.</p>

<b>Amendements au Règlement de l’UICN concernant la référence aux dates et délais</b> (Point 5.3.1.1.3 de l’ordre du jour)	
C/85/23	<p>Le Conseil de l’UICN,  <i>Sur recommandation du</i> Comité institutionnel et de gouvernance,  <i>Exécutant</i> la décision 16 du Congrès mondial de la nature 2012, et <i>faisant référence</i> à la décision du Conseil C/84/32 (novembre 2014),  <u>Approuve</u>, en première lecture, les amendements au Règlement destinés à simplifier la référence aux dates et délais, afin de les harmoniser avec les amendements aux Statuts et Règles de procédures proposés pour soumission à vote électronique par les Membres de l’UICN en 2015 (présentés en Annexe 12 de la décision du Conseil C/85/22) ; <b>[Annexe 13]</b>  <u>Décide</u> de présenter les amendements proposés à l’ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de l’UICN (octobre 2015) pour adoption en seconde lecture, modifiés selon les cas suite à la consultation avec les Membres de l’UICN en vertu des articles 101 et 102 des Statuts, et soumis aux résultats du vote électronique des Membres sur les amendements proposés aux Statuts et aux Règles de procédure sur les dates et les délais.</p>
<b>Amendements au Règlement concernant les procédures d’élection</b> (Point 5.3.1.2.2 de l’ordre du jour)	
C/85/24	<p>Le Conseil de l’UICN,  <i>Sur recommandation du</i> Comité institutionnel et de gouvernance,  1. <u>Approuve</u>, en première lecture, les amendements proposés aux articles 30, 35 et 40 du Règlement, et invite les Membres à faire part de leurs commentaires, conformément à l’article 101 des Statuts ; <b>[Annexe 14]</b>  2. <u>Décide</u> de présenter les amendements proposés, modifiés selon les cas suite à la consultation avec les Membres de l’UICN, pour adoption en seconde lecture lors d’une réunion additionnelle du Conseil<sup>3</sup> devant avoir lieu par téléphone en septembre 2015, afin d’appliquer à l’appel à nominations en octobre 2015.</p>
<b>Propositions pour consultation des Membres de l’UICN</b> (Point 5.3.1.2.1 de l’ordre du jour)	
C/85/25	<p>Le Conseil de l’UICN,  <i>Sur recommandation du</i> Comité institutionnel et de gouvernance,  <u>Accepte</u> de consulter les Membres de l’UICN sur les propositions suivantes : <b>[Annexe 15]</b>  1. Élection du Président : introduction d’une clause de majorité et d’un second tour de vote ;  2. Options pour l’admission des organisations de peuples autochtones ;<sup>4</sup>  3. Autorité unique de l’Assemblée des Membres pour amender le Règlement en ce qui concerne les objectifs, la nature des Membres et les critères d’admission ;<sup>5</sup>  4. Admission des autorités ou des organismes gouvernementales locales et régionales.</p>
<b>Partenariat intergénérationnel pour la durabilité</b> <sup>6</sup> (Point 5.3.1.2.3 de l’ordre du jour)	

<sup>3</sup> La 86<sup>e</sup> réunion du Conseil

<sup>4</sup> Suivi de la Résolution du Congrès 2012 [WCC-2012-Res-007](#)

<sup>5</sup> Suivi de la [décision 22 du Congrès 2012](#)

<sup>6</sup> Suivi de la Résolution du Congrès 2012 [WCC-2012-Res-008](#)

C/85/26	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur recommandation du Comité institutionnel et de gouvernance,</i>  <u>Prend note</u> de la nomination de M. Francisco Wulff par la Directrice générale, en tant qu'Agent de liaison du <a href="#">Groupe d'étude du Partenariat intergénérationnel pour la durabilité</a> et de la Jeunesse, auprès du Secrétariat.  <u>Nomme</u> Mme Nancy Colleton et M. Michael Hosek comme Agent de liaison du Groupe d'étude du Partenariat intergénérationnel pour la durabilité auprès du Conseil.  <u>Reconnaît</u> les dernières évolutions liées aux jeunes professionnels dans le travail de l'UICN, et l'engagement de la jeunesse en faveur de la conservation de façon plus générale, comme <i>La Promesse de Sydney</i> et la recommandation de créer un Groupe d'étude commun Inspirer une nouvelle génération (ING) de la Commission mondiale de l'éducation et de la communication et la Commission mondiale des aires protégées.  <u>Demande</u> aux Agents de liaison du Conseil de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Travailler avec le Groupe d'étude du Partenariat intergénérationnel pour la durabilité afin de mettre en place une proposition complète de financement ;</li> <li>b) Réévaluer et développer une stratégie de l'UICN qui soit utile à l'engagement de la jeunesse et au Partenariat intergénérationnel.</li> </ol>
<b>Procédure normalisée pour pourvoir les postes vacants au Conseil</b> (Point 5.3.1.2.2 de l'ordre du jour)	
C/85/27	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur recommandation du Comité institutionnel et de gouvernance,</i>  <u>Décide</u> d'adopter une procédure normalisée pour pourvoir les postes vacants du Conseil, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Conseil invite les Membres de l'UICN de la région concernée à proposer des nominations ;</li> <li>2. Le Comité des nominations du Conseil valide les nominations mises en avant par les Membres de l'UICN ;</li> <li>3. Le Conseil invite tous les Membres de l'UICN ayant droit de vote à élire l'un des candidats par vote électronique.</li> </ol>
Décisions résultant du rapport du Comité des finances et audit du Conseil (Point 10.5 de l'ordre du jour)	
<b>États financiers vérifiés pour 2014</b> (Point 5.1.1 de l'ordre du jour)	
C/85/28	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur proposition de la Directrice générale et recommandation du Comité des finances et audit,</i>  <u>Approuve</u> les <a href="#">États financiers vérifiés pour 2014</a>, en précisant que le Congrès mondial de la nature 2016 les approuvera, conformément à l'article 20(d) des Statuts.</p>
Décisions résultant du rapport du Comité du Programme et des politiques du Conseil (Point 10.6 de l'ordre du jour)	
<b>Appellation et gouvernance des produits de connaissances de l'UICN</b> (Point 5.2.2.2 de l'ordre du jour)	
C/85/29	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur recommandation du Comité du Programme et des politiques,</i>  <u>Demande</u> à la Directrice générale de réaliser une étude sur la marque et le nom des produits</p>

	de connaissances repères de l'UICN et la coordination entre eux, en garantissant un engagement continu avec toutes les constituantes de l'Union lors de ce processus.
<b>Mise en place d'une Politique de compensation sur la biodiversité de l'UICN</b> (Point 5.2.2.3 de l'ordre du jour)	
C/85/30	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques  <u>Reconnaît</u> les avancées réalisées quant à l'élaboration de la Politique de compensation sur la biodiversité de l'UICN par le Groupe de travail créé à cet effet ;  <u>Demande</u> à la Directrice générale de veiller à ce que toutes les constituantes de l'UICN soient consultées, afin que l'Union dans son ensemble soit capable de participer à l'élaboration du projet de Politique de compensation sur la biodiversité de l'UICN ;  <u>Demande</u> à ce que, après cette consultation, la Politique de compensation sur la biodiversité de l'UICN soit soumise pour approbation lors de la prochaine réunion du Conseil de l'UICN (octobre 2015);  <u>Demande</u> que, en fonction de l'approbation ou du rejet par le Conseil, une motion soit préparée sur la Politique de compensation sur la biodiversité de l'UICN, pour examen par le Congrès mondial de la nature 2016.</p>
<b>Proposition pour la création d'un Institut judiciaire mondial pour l'environnement</b> (Point 5.2.2.9 de l'ordre du jour)	
C/85/31	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques,  <u>Prend note avec satisfaction</u> et <u>approuve</u> la proposition de la Commission mondiale du droit de l'environnement pour la création d'un Institut judiciaire mondial pour l'environnement<sup>7</sup> ; et  <u>Encourage</u> toutes les constituantes de l'Union, notamment les Membres de l'UICN, à contribuer au développement de l'Institut et à travailler pour cela avec la Commission mondiale du droit de l'environnement et ses partenaires.</p>
<b>Changements climatiques</b> (Point 5.2.3.2 de l'ordre du jour)	
C/85/32	<p>Le Conseil de l'UICN,  <i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques,  <u>Approuve</u> la Liste consolidée des positions générales sur le changement climatique, préparée par le Secrétariat en consultation avec le Groupe d'étude sur les changements climatiques et toutes les constituantes de l'Union, comme base pour orienter le travail d'influence de l'UICN auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres organismes en 2015, notamment la rédaction du Document de position de l'UICN pour la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP21) à Paris.  <u>Demande</u> à la Directrice générale de mettre en place, dès que possible : (1) un guide concis pour aider les pays à intégrer les mesures d'atténuation et d'adaptation basées sur les écosystèmes au sein de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national en amont de la COP21. Ce guide devra se baser sur les documents existants de l'UICN et prendre note des Contributions prévues déterminées au niveau national soumises à ce jour ; et (2) une courte « déclaration éclair » générale pour faciliter la communication des principales recommandations de l'UICN relatives à la CCNUCC, en ce qui concerne les solutions basées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques lors de réunions avec des</p>

<sup>7</sup> Document du Conseil C/85/5.2.2.9

	<p>responsables de haut-niveau ;</p> <p><u>Demande</u> l'aide de la Directrice générale pour utiliser toutes les constituantes de l'Union (y compris les Bureaux régionaux, Comités nationaux, Comités régionaux, experts de Commissions, Correspondants chargés des relations avec les Membres et organisations Membres impliquées dans les processus de la CCNUCC) afin de diffuser le guide le plus possible, notamment au niveau des régions et des pays, afin de s'assurer que les gouvernements de chaque pays sont conscients des options et des avantages des approches basées sur les écosystèmes lors de l'élaboration de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national ; et</p> <p><u>Réaffirme</u> sa reconnaissance de l'importance du processus de la CCNUCC en 2015 pour la communauté mondiale et de la mission de l'UICN, ainsi que son soutien total à l'engagement actuel de l'UICN dans ces processus, avec notamment la présence remarquée de notre Président et de notre Directrice générale lors d'événements importants au cours de l'année, y compris la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties à Paris.</p>
<b>Résolutions du Congrès</b> (Point 5.2.3.4 de l'ordre du jour)	
C/85/33	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques du Conseil,</p> <p><u>Appelle</u> la Directrice générale à promouvoir la <a href="#">Plateforme des résolutions</a>, notamment lors des Forums régionaux de la conservation 2015, afin d'encourager l'utilisation active de la Plateforme par toutes les constituantes de l'Union ;</p> <p><u>Reconnait</u> la valeur du travail réalisé par le Secrétariat de l'UICN pour concevoir et lancer la Plateforme des résolutions.</p>
C/85/34	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques du Conseil,</p> <p><u>Crée</u> un groupe de travail limité dans le temps sur l'abandon des résolutions (à noter qu'« abandon » (<i>retirement</i>) est un terme de travail soumis à changement) composé de neuf membres au maximum issus du Conseil, des Commissions, des Membres et du Secrétariat et chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les critères pour « abandonner » des résolutions et des recommandations</li> <li>• Définir une terminologie appropriée et standard pour la classification (notamment des termes tels que abandon, abrogation, etc.)</li> <li>• Analyser systématiquement toutes les résolutions et recommandations, et préparer une liste de motions candidates à l'« abandon », qui sera soumise au Conseil au plus tard lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (avril 2016), puis à l'Assemblée des Membres lors du Congrès mondial de la nature ;</li> </ul> <p><u>Appelle</u> la Directrice générale à offrir les ressources nécessaires pour que le groupe de travail puisse organiser une réunion de trois jours, afin de réaliser les tâches susmentionnées ; et</p> <p><u>Approuve</u> l'ajout de la <a href="#">Résolution 3.001 Clause de préséance – Établir la préséance dans la politique générale de l'UICN</a> dans le modèle de soumission des motions au Congrès mondial de la nature.</p>
<b><a href="#">La Promesse de Sydney</a></b> (Point 5.2.5.3 de l'ordre du jour)	
C/85/35	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques du Conseil,</p> <p><u>Reconnait et remercie</u> le pays hôte (Australie), les propriétaires traditionnels de la terre sur laquelle a eu lieu le Congrès, et Parks Australia et le Service national des Parcs et de la vie</p>

	<p>sauvage de Nouvelle Galles du Sud pour leur organisation très réussie du Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014 ;</p> <p><u>Reconnait</u> les nombreuses contributions de valeur faites par la Commission mondiale des aires protégées, ainsi que les autres Commissions, membres, partenaires, donateurs et Secrétariat de l'UICN, qui ont permis au Congrès mondial des parcs d'avoir lieu ;</p> <p><u>Se réjouit</u> de <i>Notre Vision - la Promesse de Sydney</i> et des autres recommandations, solutions sources d'inspiration et engagements en rapport, qui constituent l'héritage de Sydney ; et, par conséquent :</p> <p><u>Demande</u> à la Directrice générale de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Inclure les recommandations pertinentes dans le Programme de l'UICN 2017-2020, soumises à consultation et approbation par les Membres de l'UICN et le Congrès ;</li> <li>Promouvoir <i>la Promesse de Sydney</i> et les recommandations pertinentes en rapport, par le biais d'occasions générales ou influentes ;</li> <li>Maintenir et garder un registre des promesses et engagements faits par les gouvernements, organisations internationales et autres organismes de mettre en œuvre la Promesse de Sydney, et suivre et renseigner les progrès en termes de mise en œuvre ;</li> <li>Promouvoir le dialogue actuel sur des questions principales afin d'obtenir un changement transformationnel à partir de la Promesse de Sydney.</li> </ol>
<p><b>Rapport annuel de suivi des progrès</b> (Point 5.2.1.1 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/36	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques du Conseil,</p> <p><u>Propose</u> que la Directrice générale envisage sérieusement de mettre en place des objectifs spécifiques de pourcentages sur le niveau désiré de collaboration entre le Secrétariat, les Commissions, et les Membres dans le cadre de <a href="#">la Charte Un seul Programme</a>.</p>
<p><b>Tout autre sujet : Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)</b> (Point 5.2.6 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/37	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation</i> du Comité du Programme et des politiques du Conseil,</p> <p><u>Demande</u> un rapport annuel de mise à jour, qui souligne l'engagement de l'UICN avec la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et, en particulier, les résultats des programmes de travail de la Plateforme IPBES auxquels l'UICN contribue.</p>
<p><b>Approbation de la décision du Bureau B/63/1 du 10 mai 2015 et cahier des charges concernant l'examen des structures de gouvernance de l'UICN</b> (Point 11.1 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/38	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><u>Approuve</u> la décision B/63/1 concernant le cahier des charges du consultant externe pour examiner les structures de gouvernance de l'UICN [<b>Annexe 16</b>]</p>
<p><b>Tout autre sujet : Date et lieu des prochaines réunions du Conseil de l'UICN</b> (Point 12.1 de l'ordre du jour)</p>	
C/85/39	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur proposition</i> du Président d'organiser la prochaine réunion du Conseil de l'UICN à Hainan,</p>

<p>Chine ; <i>Ayant reçu</i> confirmation du Président que le financement était disponible pour subvenir aux frais supplémentaires non couverts par le budget approuvé afin d'organiser la réunion du Conseil au siège du Secrétariat de l'UICN ; <u>Décide</u> d'organiser la 87<sup>e</sup> réunion<sup>8</sup> du Conseil de l'UICN du 19 au 21 octobre 2015 à Hainan, Chine ; <u>Décide</u> d'organiser la 88<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'UICN du 11 au 13 avril 2016 au siège du Secrétariat de l'UICN.</p>
--

16.06.2015

---

<sup>8</sup> La 86<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'UICN aura lieu par téléphone en septembre 2015; V. ci-haut la décision C/85/24.



## 85<sup>th</sup> Meeting of the IUCN Council, Gland (Switzerland), 11-13 May 2015

### Agenda

(Rev 3 dated 28 April 2015 as revised by Council)

#### Preliminary meetings<sup>1</sup>

##### Friday 8 May 2015

All day: Chairs of the IUCN Commissions

##### Saturday 9 May 2015

9:00-17:00 2<sup>nd</sup> Meeting of the 2016 Congress Preparatory Committee (the draft CPC agenda is attached hereafter)

##### Sunday 10 May 2015

13:30-15:30 Private Sector Task Force (the draft PSTF agenda is attached hereafter)

13:30-15:30 Task Force of the GCC/FAC on membership dues

15:30-18:00 Meeting of the Bureau of the IUCN Council (followed by dinner)

16:00-18:00 Jury for IUCN Honorary Membership and Medals

19:30-21:30 Steering Committee of the Framework of Action to Strengthen the Union

##### Monday 11 May 2015

18:30-20:30 2012 Congress Resolutions Task Force (including dinner)(the draft agenda is attached hereafter)

18:30-20:30 Climate Change Task Force (including dinner)(the draft CCTF agenda is attached hereafter)

#### **Monday 11 May 2015 from 9:00 to 12:30**

1. **Opening of the 85<sup>th</sup> Council meeting and introductory remarks by the IUCN President**
2. **Approval of the Agenda**
3. **Record the approval of the summary minutes of the previous Council meeting and of decisions adopted by the Council and/or its Bureau between sessions of the Council**
  - 3.1 Record the approval of summary minutes and decisions
  - 3.2 Discuss issues arising from previous Council and Bureau meetings/decisions which do not appear elsewhere on the agenda of the 85<sup>th</sup> Council meeting
4. **Report of the IUCN Director General (including a deeper exchange on vision/direction, opportunities and challenges)**
- 7.3 **Report of the Chair of the World Commission on Environmental Law (WCEL)<sup>2</sup>**

#### **Monday 11 May 2015 from 14:00 to 18:00**

5. **Meetings of the standing committees of Council**
  - 5.1 **Finance and Audit Committee (FAC) (57<sup>th</sup> Meeting)**
    - 5.1.1 Endorsement of the IUCN Audited Financial Statements 2014 for submission to Council for approval
    - 5.1.2 2015 Financial results to date including update on the impact of the Swiss National Bank decision of 15 January to discontinue the Swiss franc/Euro floor
    - 5.1.3 Fund-raising update and Report from the fund-raising sub-committee
    - 5.1.4 Investment update including SRI report on Investment<sup>3</sup>
    - 5.1.5 Reserves policy
    - 5.1.6 Standardized approach to establishing the annual budget allocation to Commission Operating Fund - COF (C/84/9)
    - 5.1.7 Plan to complete a broader informed cost structure analysis (C/84/12)

- 5.1.8 Update on information systems projects
- 5.1.9 Report from the Head of Oversight
- 5.1.10 Report from the Legal Adviser
- 5.1.11 Financial update on the 2016 Congress
- 5.1.12 Any other business

## **5.2 Programme and Policy Committee (PPC) (37<sup>th</sup> Meeting)**

### **5.2.1 Update on 2013-2016 Programme Implementation, including:**

- 5.2.1.1 Annual Progress Monitoring Report<sup>4</sup>
- 5.2.1.2 Draft Programme reporting framework from the ad hoc group (C/84/14)<sup>5</sup>
- 5.2.1.3 World Heritage Programme<sup>6</sup>
- 5.2.1.4 Europe Programme (C/84/21)

### **5.2.2 Programme and policy matters proposed for consideration/decision**

- 5.2.2.1 First draft Programme 2017-20, including how to reflect 'Programme delivery models' in the development of the 2017-2020 Programme (C/84/15 and C/84/12)
- 5.2.2.2 Naming and governance of IUCN knowledge products (C/83/21)
- 5.2.2.3 Update on the development of a Biodiversity offset policy (WCC-2012-Res-110)
- 5.2.2.4 'No-go' policy re extractive industries in World Heritage Sites, and potentially damaging activities in Protected Areas (C/83/20)
- 5.2.2.5 Establishment of the ethics mechanism (C/84/17)
- 5.2.2.6 Update on the development of Natural Capital Approaches (C/84/16)
- 5.2.2.7 Update on the development of a strategic vision document on agriculture and biodiversity (C/84/18)
- 5.2.2.8 Update on the development of a standard to identify sites of global significance for biodiversity
- 5.2.2.9 Proposal of the World Commission on Environmental Law for the establishment of a new international judicial institute for the environment

### **5.2.3 Recommendations from Council Task Forces:**

- 5.2.3.1 Private Sector Task Force: (results from its meeting scheduled for Sunday 10 May at 13:30 - the draft agenda is attached hereafter)
- 5.2.3.2 Climate Change Task Force (results from its meeting scheduled for Monday 11 May at 18:30 – the draft agenda is attached hereafter)
- 5.2.3.3 Gender Task Force (the TF will hold its next meeting in October 2015)
- 5.2.3.4 Resolutions Task Force (results from its meeting scheduled for Monday 11 May at 18:30; the draft agenda is attached hereafter)

### **5.2.4 2016 World Conservation Congress**

- 5.2.4.1 Process for the preparation of Council motions on policy for submission to the 2016 Congress<sup>7</sup>

### **5.2.5 Update on IUCN Congresses other than the World Conservation Congress**

- 5.2.5.1 First World Ecosystem Management Forum (tentative date October 2015)
- 5.2.5.2 World Environmental Law Congress 2016 (Rio, April 2016)
- 5.2.5.3 Fulfilling the Promise of Sydney – update on the follow-up to the 2014 World Parks Congress

### **5.2.6 Any other business:**

- 5.2.6.1 Update on the Nicaragua Inter-Oceanic Canal Project (C/84/20)
- 5.2.6.2 Any other matter relevant to the work of PPC

## **5.3 Governance and Constituency Committee (GCC) (5<sup>th</sup> Meeting)**

### **5.3.1 Governance Issues**

#### **5.3.1.1 World Conservation Congress:**

- 5.3.1.1.1 Update on results of Members *electronic vote on revisions to the motions process* and plans for the 2<sup>nd</sup> Members electronic vote in 2015 on accreditation and deadlines (C/84/32)

- 5.3.1.1.2 **Amendments to the Regulations** necessary to implement the revised motions process – approval in second reading (C/84/30)
- 5.3.1.1.3 **Amendments to the Regulations** aimed at simplifying the reference to dates and deadlines – approval in first reading (C/84/32)
- 5.3.1.1.4 Approval of the **profiles for the elected positions** or approval of a process for their adoption<sup>8</sup>
- 5.3.1.1.5 Approval of criteria for the nomination of candidates for **Honorary Membership, the Phillips and Coolidge Medals**, and other awards and forms of recognition
- 5.3.1.1.6 Update on the preparations of the **Regional Conservation Forums 2015**
- 5.3.1.2 Recommendations from the GCC Subgroup on other IUCN governance issues
- 5.3.1.2.1 Endorsement of proposals for consultation of IUCN Members (online and during the Regional Forums) and submission to the 2016 Congress for adoption on:
  - 5.3.1.2.1.1 **Make clear the Members' Assembly sole authority to establish IUCN's mission** and modify the nature, powers and rights of its membership, including membership admission criteria (2012 Congress Decision 22):
  - 5.3.1.2.1.2 **Indigenous Peoples' Organizations** in IUCN (WCC-2012-Res-007)
  - 5.3.1.2.1.3 Including **Local and Subnational Governments** in the Structure of the Union (C/82/21)
  - 5.3.1.2.2 Consideration of proposals to **review the election procedures** including amendments to the Regulations and amendments to the Rules of Procedure
  - 5.3.1.2.3 Consideration of proposals from the Task Force on **Intergenerational Partnership for Sustainability** (WCC-2012-Res-008 and C/83/8)
- 5.3.2 **Constituency issues**
  - 5.3.2.1 Admission of new Members
  - 5.3.2.2 Update on the status of the IUCN membership
  - 5.3.2.3 National and Regional Committees:
    - 5.3.2.3.1 **Amendments to the Regulations** concerning the dissolution of National and Regional Committees – second reading (C/84/28)
    - 5.3.2.3.2 **Recognition of the IUCN National Committee of Viet Nam**
  - 5.3.2.4 Any other business
- 5.4 **Joint meeting of the Governance and Constituency Committee and the Finance and Audit Committee** (16:30 - 18:00)
- 5.4.1 Issues concerning the membership dues<sup>9</sup>
- 5.5 **Congress Preparatory Committee (CPC)** (2<sup>nd</sup> Meeting which will be held on Saturday 9 May 2015 - the draft agenda is attached hereafter)

## **Tuesday 12 May 2015 from 08:30 to 12:30**

*[Continuation of the meetings of the Committees of the IUCN Council]*

## **Tuesday 12 May 2015 from 14:00 to 18:00**

*[Continuation of the plenary session of the 85<sup>th</sup> Council Meeting]*

## **6. Framework of Action to Strengthen the Union**

### **7. Reports of the Chairs of the IUCN Commissions<sup>10</sup>:**

- 7.1 Commission on Education and Communication (CEC)
- 7.2 World Commission on Protected Areas (WCPA)
- 7.4 Appointment of members of the Steering Committee of:
  - 7.4.1 The Commission on Education and Communication (CEC)

### **8. 2016 World Conservation Congress**

- 8.1 Report to Council of the Congress Preparatory Committee (see Agenda Item 5.5)
- 8.2 Approval of the **profiles for the elected positions** or approval of a process for their adoption<sup>11</sup>

- 8.3 Overview of Council's proposals to the 2016 Congress (including Council motions) and timeline for their preparations<sup>12</sup>
- 8.4 Councillors' engagement in the Regional Forums

## 9. Council working dinner with the Director General

### **Wednesday 13 May 2015 from 8:30 to 17:00**

#### **10. Reports with recommendations from Council's standing committees**

- 10.1 Discussion of the First Draft Programme 2017-2020, including how to reflect 'Programme delivery models' in the development of the 2017-2020 Programme, taking into account the recommendations from the PPC
- 10.2 Discussion of the Annual Progress Monitoring Report 2014 taking into account the recommendations from the PPC and, as the case may be, the FAC
- 10.3 Report of the Governance and Constituency Committee (GCC)
- 10.4 Report from the Joint meeting of the GCC and the FAC with recommendations on the issues regarding the membership dues
- 10.5 Report of the Finance and Audit Committee (FAC)
- 10.6 Report of the Programme and Policy Committee (PPC)

#### **11. Council's self-evaluation** including an update on the Joint Working Group of the IUCN Council and Framework Partners<sup>13</sup>

- 11.1 Endorsement of Bureau decision B/63/1 of 10 May 2015 and ToR concerning the review of IUCN governance structures

#### **12. Any other business**

- 12.1 Date and place of the 86<sup>th</sup> and 87<sup>th</sup> Meetings of the IUCN Council

---

<sup>1</sup> Note that the following meetings, not directly related to the Council meeting, have been announced: the Steering Committee of WCEL (Friday 8 to Sunday 10 May), a joint meeting of the CEC and WCPA (Monday 11 May) and a meeting about the biodiversity offsets policy process (Friday afternoon 8 May), all to convene in the IUCN HQ in Gland.

<sup>2</sup> The Chair of WCEL, who has to leave the Council on Monday afternoon, has requested to present the report of the WCEL on Monday morning 11 May. The Reports of the other Commission Chairs will be presented under Item 7 on Tuesday afternoon 12 May.

<sup>3</sup> SRI = Socially Responsible Investment

<sup>4</sup> The Secretariat monitors and reports to Council on an annual basis on a series of issues and indicators related to delivering the IUCN Programme and operating as a Union. The detailed monitoring framework was approved by the Bureau on behalf of the IUCN Council in March 2012 as part of the Operational Plan 2013-16.

<sup>5</sup> Including follow-up to decision C/83/23 about reinforcing linkages between IUCN Programme delivery and the Aichi Biodiversity Targets.

<sup>6</sup> In May 2014, the PPC requested that World Heritage Programme be a standard item on the agenda of every meeting.

<sup>7</sup> Ideally, draft Council motions should be available by the time of the launch of the motions submission process in November 2015.

<sup>8</sup> To be attached to the DG's Call for Nominations which will be distributed to the IUCN Members at the latest at the beginning of October 2015.

<sup>9</sup> Consideration of a report with recommendations from a small task force of FAC and GCC members established by the GCC in November 2014 ([Summary Minutes of the 84<sup>th</sup> Council Meeting](#), pages 15-16): Andrew Bignell, Miguel Pellerano, Marina von Weissenberg and Patrick de Heney.

<sup>10</sup> Second annual report to Council covering the Commissions' activities since the 83<sup>rd</sup> Council meeting (May 2014). Point 7.3 Report of the World Commission on Environmental Law (WCEL) will be presented on Monday morning 11 May.

<sup>11</sup> Recommendations from the Governance and Constituency Committee (see Agenda Item 5.3.1.1.4). The profiles need to be attached to the DG's Call for Nominations which will be distributed to the IUCN Members at the latest at the beginning of October 2015.

<sup>12</sup> Overview of what Council intends to propose to the 2016 Congress based on the results of the meetings of the FAC, PPC and GCC. This will be the basis for discussion of the next agenda item 8.4: how to present Council's input to the 2016 Congress to the RCF, and who will present what.

<sup>13</sup> During the 84<sup>th</sup> Council meeting, Jesca Eryio Osuna and Patrick de Heney were designated as Council members on the Joint WG ([Summary Minutes, page 20](#)).

## CAHIER DES CHARGES

### Responsable des élections du Congrès mondial de la nature 2016

[Approuvé par le Conseil de l'UICN lors de sa 85<sup>e</sup> réunion (mai 2015), décision C/85/7]

Le Responsable des élections est nommé par le Conseil de l'UICN pour superviser les élections lors du Congrès mondial, et procéder au dépouillement des votes, conformément à l'article 74 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature. Il ne peut être membre du Secrétariat, ni être candidat à un poste à pourvoir par le Congrès, conformément à l'article 28 (b) du Règlement. Il ne doit avoir aucun lien familial ni aucune relation de travail avec l'un des candidats nommés, et doit révéler tout conflit d'intérêt potentiel à cet égard une fois les nominations reçues.

Le Responsable des élections doit avoir une formation juridique.

Dans le cas où le Responsable des élections choisi a la même nationalité que l'un des candidats à la présidence, le Conseil pourrait réévaluer sa candidature, afin d'éviter toute accusation possible de conflit d'intérêt, et pourrait alors lui nommer un substitut.

Le mandat du Responsable des élections est le suivant :

*En préparation du Congrès mondial de la nature :*

- 1) Examiner les procédures pour le scrutin et le dépouillement des votes lors du Congrès, et recommander des améliorations au Secrétariat sur la base de l'expérience. Si un système de vote électronique est disponible pour les élections, ajuster les procédures tel que nécessaire, et s'assurer de l'exactitude du système avant le Congrès ;
- 2) Recevoir, de la part du Secrétariat, les dossiers complets pour les candidats au poste de Conseillers régionaux, et se prononcer sur toute question pouvant survenir lors du processus de nomination ;
- 3) Prévenir le Conseil avant la clôture de la période des nominations s'il est peu probable que les nominations reçues satisfassent aux postes disponibles pour l'une des régions statutaires ou satisfassent aux critères prévus par le Conseil, et si un prolongement de la date limite est donc nécessaire ;
- 4) Après la clôture de la période des nominations, préparer le rapport du Responsable des élections au Congrès mondial de la nature, en incluant les noms des candidats et leurs informations biographiques, en les présentant par ordre alphabétique à partir d'une lettre de l'alphabet choisie au hasard, et en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat, conformément à l'article 40 du Règlement.

*Lors du Congrès :*

- 5) Expliquer les procédures de vote lors d'une session plénière, tel que requis ;
- 6) Rappporter au Comité directeur du Congrès toutes les questions liées aux élections ;
- 7) Participer de droit aux réunions du Comité de vérification des pouvoirs ;
- 8) Superviser la distribution des bulletins de vote lors du Congrès, en se basant sur le rapport du Comité de vérification des pouvoirs. Si les élections ont lieu par voie électronique, vérifier l'exactitude du processus électoral en prenant en compte le rapport du Comité de vérification des pouvoirs ;
- 9) Rappporter immédiatement au Comité directeur du Congrès toute activité suspecte concernant les élections et le scrutin potentiellement contradictoire avec les Statuts, les Règles de procédure ou le Règlement ;
- 10) Superviser les dispositifs pour présenter les candidats au Congrès, et les rencontrer avant les élections afin de leur expliquer les procédures ;
- 11) Coordonner et être responsable devant le Congrès du dépouillement des votes, superviser une équipe de dépouilleurs provenant du Secrétariat (si le vote a lieu électroniquement, vérifier l'exactitude du système électronique) et veiller à ce que les résultats des élections ne soient pas connus en avance par toute personne autre que lui-même ;
- 12) Annoncer les résultats de l'élection, et préparer le rapport du Responsable des élections ;
- 13) Être responsable de la supervision du vote électronique sur les motions lors de l'Assemblée des Membres, ce qui inclut de vérifier l'exactitude du système de vote électronique (article 40bis du Règlement) et la bonne programmation du système pour garantir l'anonymat de tous les votes (article 70 des Règles de procédure).

## LE PRÉSIDENT DE L'UICN ÉLECTION, RÔLE ET FONCTIONS

### 1. Élection

Le Président de l'UICN est élu par le Congrès mondial de la nature. Le paragraphe 32 du Règlement de l'UICN précise:

«Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier, après considération des propositions émises par les Membres des Catégories A et B. Des candidatures pour le poste de Président peuvent aussi être présentées directement par les Membres conformément aux Statuts, à condition que cette présentation soit reçue par le Directeur général de l'UICN soixante jours au moins avant l'ouverture de la session du Congrès mondial.»

### 2. Mandat

Le Président élu au Congrès mondial de la nature assume ses fonctions de la clôture du Congrès à la clôture de la session ordinaire suivante du Congrès.<sup>1</sup> (Article 41 des Statuts)

Le Président, de même que les autres membres du Conseil, ne peut exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

### 3. Responsabilités du Président

- (a) Présider le Congrès mondial de la nature et le Conseil.
- (b) Collaborer avec tous les membres du Conseil et avec le Directeur général afin que le Congrès mondial de la nature et le Conseil travaillent le plus efficacement possible.
- (c) En consultation avec les présidents des comités du Conseil, guider le Directeur général quant aux questions à porter à l'attention du Conseil, et le cas échéant, approuver les documents à présenter au Conseil avant qu'ils ne soient communiqués aux membres.
- (d) Conseiller le Directeur général, au nom du Conseil, sur la mise en œuvre des politiques approuvées ou définies par le Conseil, entre les sessions du Congrès mondial de la nature.
- (e) Mettre son prestige et son influence au service de l'image de l'Union sur la scène internationale et faciliter les relations avec les gouvernements et les organisations internationales au plus haut niveau.
- (f) Représenter l'Union à l'occasion de réunions de personnalités de rang similaire et assurer d'autres fonctions de représentation si nécessaire; ces tâches de représentation seront réparties entre le Président et le Directeur général selon les modalités qui leur conviennent le mieux.

---

<sup>1</sup> L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

#### 4. Compétences et qualités

Le Conseil a fixé les critères suivants afin de guider son Comité des candidatures dans ses travaux :

- (a) Les candidatures doivent tenir compte du profil du Directeur général et refléter la diversité de l'UICN.
- (b) Le Président doit:
  - (i) être une personnalité ayant contribué de façon importante, par ses intérêts et ses activités, à la réalisation de la Mission et des objectifs de l'UICN ;
  - (ii) avoir un profil international, avec un réseau de contacts qui permet l'accès aux responsables de haut niveau ;
  - (iii) être engagé en faveur de la conservation de la nature et du développement durable ;
  - (iv) être un excellent ambassadeur de l'Union ;
  - (v) être un orateur accompli ;
  - (vi) un président de réunion compétent;
  - (vii) avoir les qualités d'un dirigeant ;
  - (viii) avoir une grande disponibilité de temps à consacrer à l'Union ;
  - (ix) avoir les compétences linguistiques lui permettant de travailler en anglais et, si possible, au moins dans l'une des autres langues officielles de l'Union.
- (c) Les candidatures devraient tenir compte de la parité entre hommes et femmes.

#### 5. Frais

Le Président de l'UICN occupe un poste de bénévole. L'UICN assume les frais de voyage et de subsistance pour les réunions du Conseil, ainsi que les frais encourus par le Président au titre de missions spéciales convenues dans le cadre du programme d'action de l'UICN. L'Union peut aussi apporter un appui administratif aux activités du Président, selon un budget convenu avec le Directeur général et le Conseil.

#### 6. Informations complémentaires

Le « Manuel du Conseil et Outils de performance » élaboré et adopté par le Conseil comprend des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiel-le-s aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le [Manuel du Conseil](#) ainsi que les [Statuts et Règlement de l'UICN](#).

## LE TRÉSORIER DE L'UICN ÉLECTION, RÔLE ET FONCTIONS

### 1. Élection

Le Trésorier de l'UICN est élu par le Congrès mondial de la nature. Aux termes du paragraphe 32 du Règlement de l'UICN :

«Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier de l'UICN, après considération des propositions émises par les membres des Catégories A et B.»

### 2. Durée du mandat

Le Trésorier est élu pour une période allant de la clôture de la session du Congrès mondial de la nature à la clôture de la session ordinaire suivante.<sup>1</sup> (Article 41 des Statuts)

Le Trésorier, de même que les autres membres du Conseil, ne peut exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

### 3. Responsabilités du Trésorier

- (a) Participer à l'activité générale du Conseil en veillant à une gouvernance efficace de l'Union dans l'intervalle entre les sessions du Congrès mondial de la nature.
- (b) Soumettre à chaque session ordinaire du Congrès mondial de la nature un rapport récapitulatif, préparé avec le Directeur général, sur les comptes consolidés de l'UICN pour la période s'étendant entre les deux sessions, ainsi que les rapports des vérificateurs aux comptes pour ces années.
- (c) Examiner et commenter, à l'intention du Congrès mondial de la nature, le Programme de l'UICN pour la période allant jusqu'à la session suivante, ainsi que les estimations des recettes et dépenses y afférentes.
- (d) Tenir à jour, au nom du Conseil de l'UICN, un récapitulatif de l'état financier de l'Union entre les sessions du Congrès mondial de la nature et approuver, pour soumission au Conseil, toute modification apportée au plan financier adopté pour la période concernée.
- (e) Conseiller le Directeur général, le cas échéant, sur les questions financières relatives à la mise en œuvre du Programme de l'UICN et sur les activités d'appel de fonds en général.

---

<sup>1</sup> L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

#### 4. Compétences et qualités

Le Conseil de l'UICN a fixé les critères suivants pour aider son Comité des candidatures dans sa tâche:

Le Trésorier de l'UICN doit:

- (i) avoir des références impeccables en matière de gestion financière ;
- (ii) bien connaître les organisations internationales ;
- (iii) bien connaître les pratiques financières suisses et, de préférence, être basé en Suisse ;
- (iv) être en mesure de consacrer du temps à l'Union et à la surveillance de sa gestion financière ;
- (v) être compétent en matière d'investissements ;
- (vi) être mesure d'aider à collecter des fonds ;
- (vii) avoir des compétences linguistiques lui permettant de travailler en anglais et si possible au moins dans l'une des autres langues officielles de l'Union.

Dans leurs propositions de candidatures, les membres sont priés de tenir compte des questions de parité entre hommes et femmes.

#### 5. Frais

Le Trésorier de l'UICN occupe un poste de bénévole. Toutefois, l'UICN prend en charge les frais de voyage et de subsistance résultant de la participation du Trésorier aux réunions du Conseil et toutes dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions de Trésorier, conformément aux critères approuvés pour les Conseillers.

#### 6. Informations complémentaires

Le « Manuel du Conseil et Outils de performance » élaboré et adopté par le Conseil comprend des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiel-le-s aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le [Manuel du Conseil](#) ainsi que les [Statuts et Règlement de l'UICN](#).

**PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS DE L'UICN  
ÉLECTIONS, RÔLE ET FONCTIONS  
QUALIFICATIONS SOUHAITÉES POUR LES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS**

1. Election

Les Présidents des Commissions de l'UICN sont élus par le Congrès mondial de la nature.. Aux termes du paragraphe 34 du Règlement :

« Le Conseil présente à chaque session ordinaire du Congrès mondial des candidatures à la présidence de chaque Commission, après considération des propositions faites par les Membres des Catégories A et B et par les membres de la Commission concernée. Les candidatures proposées prendront en compte le fait que les détenteurs de ces charges doivent posséder les compétences professionnelles du plus haut niveau et que dans leur ensemble, ils proviennent de Régions diverses. »

2. Mandat

Le mandat des Présidents des Commissions s'étend de la clôture de la session ordinaire du Congrès mondial pendant lequel ils ont été élus jusqu'au terme de la session ordinaire suivante.<sup>1</sup> (Article 41 des Statuts)

Les Président des Commissions aussi bien qu'aucun autre membre du Conseil ne peuvent exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

3. Responsabilités des Présidents des Commissions

Un Président de Commission doit:

- (a) Diriger les activités de la Commission avec créativité, dynamisme et vision, afin de lui permettre de remplir sa mission telle que définie dans le mandat adopté par le Congrès mondial de la nature et assurer la part qui lui revient dans la mise en œuvre du Programme de l'Union.
- (b) Représenter l'Union dans le ou les domaines de compétence de la Commission concernée.
- (c) Entretenir et motiver un réseau de membres de la Commission ; répondre à leurs demandes de renseignements et à leurs préoccupations.
- (d) Veiller à la bonne organisation et à la gestion effective du travail de la Commission.
- (e) Dans le cadre de ce qui précède, s'assurer que la Commission travaille en collaboration étroite avec les autres Commissions et les Membres de l'UICN, les Comités nationaux et régionaux et d'autres éléments constitutifs de l'Union, afin de promouvoir la réalisation des objectifs et du programme intégré de cette dernière.
- (f) Rassembler des fonds complémentaires à ceux affectés par le budget du Secrétariat de l'Union, aux fins des activités de la Commission, en coordination étroite avec la Division des partenariats stratégiques, les Programmes régionaux et d'autres Programmes thématiques du Secrétariat.

---

<sup>1</sup> L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

- 2 -

- (g) Représenter la Commission dans des instances nationales et internationales liées à la mise en œuvre de son programme d'activités.
- (h) Proposer au Conseil un(e) candidat(e) au poste de Vice-président et des candidat-e-s aux postes de membres du Comité directeur de la Commission.
- (i) Désigner ou reconduire les membres de la Commission et évaluer leur performance.
- (j) Assurer une gestion efficace et responsable de l'ensemble des fonds de la Commission et faire dûment rapport au Conseil à ce sujet.
- (k) Présenter un rapport à chaque session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial de la nature ainsi que chaque année au Conseil.
- (l) Participer en tant que membre du Conseil, en guidant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'Union dans leur ensemble pour la période s'étendant entre deux sessions du Congrès mondial, et remplir les autres fonctions dévolues au Conseil en vertu de l'article 46 des Statuts.

#### 4. Compétences et qualités

Le Conseil a retenu un certain nombre de critères afin de guider les travaux de son Comité des candidatures. Les Présidents des Commissions devraient avoir les compétences et qualités ci-dessous :

- (a) être des personnes d'une compétence éminente dans les domaines d'intérêt de la Commission, faisant l'objet d'une considération générale ;
- (b) avoir la disponibilité de temps nécessaire afin de s'acquitter pleinement des tâches qui incombent à un Président de Commission, telles que définies au paragraphe 3 ci-dessus ;
- (c) si possible, bénéficier d'un soutien institutionnel afin de s'acquitter des tâches qui incombent à un Président de Commission ;
- (d) avoir une bonne connaissance de l'UICN ;
- (e) avoir un réseau de contacts dans le monde entier et la faculté d'établir des contacts ;
- (f) avoir une expérience pratique du travail de la Commission concernée ;
- (g) avoir la capacité de travailler à un niveau pluriculturel, pluridisciplinaire, nord-sud ;
- (h) avoir des qualités de dirigeant - à même d'insuffler vision, inspiration et sens ;
- (i) savoir présider efficacement des réunions ;
- (j) avoir des compétences en matière de planification stratégique et d'organisation ;
- (k) être un bon communicateur ;
- (l) avoir l'expérience de la Commission concernée ;
- (m) avoir des compétences linguistiques suffisantes pour travailler en anglais et au moins dans l'une des autres langues officielles de l'Union.

5. Soutien du Secrétariat aux travaux des Commissions

Les Présidents des Commissions pourront compter, dans une mesure raisonnable, sur un soutien du Secrétariat aux travaux de leur Commission, conformément au paragraphe 81 du Règlement de l'UICN.

6. Dépenses

Les postes de Présidents des Commissions sont des postes de bénévole. Les Présidents des Commissions peuvent réclamer le remboursement de leurs frais de déplacement dans le cadre de l'appui financier fourni par le Secrétariat aux Commission et en conformité avec la « Politique de remboursement des frais de déplacement des Conseillers de l'UICN » (annexe III du Manuel du Conseil).

7. Informations complémentaires

Le « Manuel du Conseil et le guide des outils de performance » élaborés et adoptés par le Conseil comprennent des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiels aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le [Manuel du Conseil](#) ainsi que les [Statuts et Règlement de l'UICN](#).



UICN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

**LES CONSEILLERS REGIONAUX DE L'UICN  
ELECTION, ROLE, FONCTIONS  
COMPETENCES ET CONDITIONS REQUISES**

1. Election

Les Conseillers régionaux sont élus par le Congrès mondial de la nature conformément aux dispositions de l'article 39 des Statuts et des paragraphes 36 à 40 du Règlement. Ils sont au nombre de vingt-quatre, trois pour chacune des huit Régions statutaires de l'UICN.

2. Mandat

Les Conseillers régionaux sont élus pour un mandat allant de la clôture de la session ordinaire du Congrès mondial de la nature au cours de laquelle ils sont élus, à la clôture de la session ordinaire suivante du Congrès mondial.<sup>1</sup> (Article 41 des Statuts)

Les Conseillers Régionaux aussi bien qu'aucun autre membre du Conseil ne peuvent exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

3. Rôle des Conseillers régionaux

- i) En leur qualité de membres du Conseil, les Conseillers régionaux sont en tout premier lieu au service des intérêts et du bien-être de l'UICN dans son ensemble, s'acquittant des fonctions du Conseil de l'UICN telles que définies par l'article 46 des Statuts, et ils proposent des orientations sur l'élaboration et l'application des politiques et programmes mondiaux de l'Union dans l'intervalle entre deux sessions du Congrès mondial de la nature ;
- ii) dans le cadre de ces lignes directrices, ils donnent des avis au Conseil sur les intérêts, les priorités et les besoins des Membres de l'UICN dans leurs Régions respectives;
- iii) les Conseillers régionaux font office d'ambassadeurs de l'UICN, collaborant avec le président et le Directeur général afin de faire progresser les intérêts et la mission de l'Union et de promouvoir ses activités dans leur Région;
- iv) les Conseillers régionaux servent de correspondants dans leur Région pour faciliter le travail du Directeur général et du Secrétariat, des membres des Commissions et de l'UICN;
- v) collaborant activement avec les Comités nationaux et régionaux, les Bureaux régionaux et les Membres de l'UICN, les Conseillers régionaux contribuent à faire progresser les travaux de l'Union

4. Fonctions des Conseillers régionaux

- i) aider le Directeur général et le Secrétariat à évaluer les avis fournis par les Membres de leurs Régions respectives et à travailler avec les Membres;
- ii) faire rapport aux Membres sur les délibérations du Conseil;

---

<sup>1</sup> L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

- iii) consulter les Membres sur les questions qui seront débattues par le Conseil et transmettre l'avis des Membres au Conseil;
- iv) nouer et entretenir des contacts réguliers avec les Membres de l'UICN de leur Région, à titre individuel et dans le contexte des Comités nationaux et régionaux afin de les tenir au courant des travaux de l'UICN à l'échelle mondiale et dans la Région;
- v) participer aux réunions des Comités nationaux et/ou régionaux, à d'autres forums régionaux et assemblées de Membres dans la Région;
- vi) promouvoir la mission de l'Union, sensibiliser l'opinion publique et encourager l'adhésion de nouveaux Membres dans la Région;
- vii) faciliter la communication entre les membres des Commissions de l'UICN dans la Région et les Membres et bureaux de l'UICN;
- viii) maintenir des contacts réguliers avec les bureaux nationaux et régionaux de l'UICN et le correspondant désigné du Secrétariat dans leur Région;
- ix) identifier les personnes qui, dans la Région, peuvent contribuer aux travaux de l'Union;
- x) répondre au courrier et aux demandes d'avis des Membres de l'UICN, des représentants régionaux des Commissions et des membres du Secrétariat de l'UICN;
- xi) représenter l'UICN à des réunions nationales et internationales;
- xii) contribuer aux activités d'appel de fonds de l'UICN, tant sur le plan mondial que sur le plan régional.

#### 5. Critères et conditions relatifs à la charge de Conseiller

Les procédures d'élection des membres du Conseil devraient avoir pour but d'attirer des personnalités de grande qualité représentant les meilleures candidatures disponibles et de s'assurer que les candidat-e-s savent à quoi ils/elles s'engagent. Elles devraient également contribuer à préserver, dans ses grandes lignes, l'équilibre actuel du Conseil pour ce qui est de ses composantes : (i) gouvernementale et non-gouvernementale, (ii) pays en développement / développés, (iii) de genre et (iv) représentation du secteur privé.

#### Critères :

- (i) des personnalités éminentes, faisant l'objet d'une considération générale ;
- (ii) ayant une expérience internationale ;
- (iii) ayant la possibilité de piloter la mise au point des politiques de l'Union entre les sessions du Congrès mondial de la nature ;
- (iv) capables de contribuer à piloter l'action de l'UICN et à définir ses priorités ;
- (v) ayant une expérience de gouvernance dans de grandes organisations gouvernementales ou non-gouvernementales ;
- (vi) engagées en faveur de la conservation, l'équité et la justice ;
- (vii) dotées d'une vision globale de l'Union ;

- (viii) connaissant le développement durable ;
- (ix) ayant une maîtrise de l'anglais leur permettant de travailler en cette langue.

Conditions

- (i) éviter des situations conduisant à des conflits d'intérêt ;
- (ii) s'acquitter de la charge de Conseiller à titre personnel et non en tant que représentant d'une organisation membre ou de groupes d'intérêt ;
- (iii) s'engager à consacrer du temps à cette charge (1 à 2 sessions du Conseil par an, préparation, participation à des comités et à des groupes de travail, responsabilités régionales et communication avec les Membres, conformément au paragraphe 4 ci-dessus, soit au moins trois semaines de travail par an).

Eléments souhaitables

- (i) appui institutionnel ou sur le lieu de travail ;
- (ii) expérience en matière d'actions internationales en réseaux ;
- (iii) compétences linguistiques permettant de travailler dans l'une des autres langues officielles de l'UICN (anglais et espagnol) ;
- (iv) avoir participé préalablement à des activités de l'UICN.

6. Dépenses

Les postes de Conseillers régionaux sont des postes de bénévole. Les Conseillers régionaux peuvent réclamer le remboursement de leurs frais de déplacement en conformité avec la « Politique de remboursement des frais de déplacement des Conseillers de l'UICN » (annexe III du Manuel du Conseil).

7. Informations complémentaires

Le « Manuel du Conseil et le guide des outils de performance » élaborés et adoptés par le Conseil comprennent des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiel-le-s aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le [Manuel du Conseil](#) ainsi que les [Statuts et Règlement de l'UICN](#).



UICN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

### Lignes directrices du Conseil de l'UICN pour les candidats aux élections de 2016

(Approuvées lors de la 76<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'UICN, mai 2011 et, après avoir modifié les dates et les références, lors de la 85<sup>e</sup> réunion du Conseil, mai 2015 – décision C/85/8)

L'UICN cherche à attirer des candidats avec les compétences, le profil et les capacités nécessaires pour représenter les intérêts de l'Union, afin d'assurer une bonne gouvernance entre les sessions du Congrès mondial de la nature.

Les membres du Conseil ont l'obligation essentielle de servir l'UICN avec diligence et intégrité. Cette obligation doit s'étendre aux candidats aux élections à des fonctions de direction, afin d'établir des pratiques de bonne gouvernance lors du processus électoral. Les orientations ci-dessous ont été élaborées à cet effet.

1. Les candidats doivent mener les activités de leur campagne électorale avec intégrité, ainsi qu'avec respect et équité envers les autres candidats et leurs collègues.
2. Lors de leur campagne électorale, les candidats sont encouragés à utiliser leurs ressources avec modération et à les employer principalement à des fins de conservation. Ils devraient utiliser des moyens électroniques plutôt que des supports imprimés et des envois postaux. Ils devraient également veiller à ne pas abuser des boîtes à lettres de leurs correspondants.
3. Lors de leur campagne électorale, les candidats doivent s'abstenir de faire des déclarations trompeuses sur leurs qualifications à l'égard du mandat recherché, et/ou sur celles de leurs adversaires.
4. Les candidats doivent éviter de tirer directement profit des événements, cérémonies, missions et activités auxquelles ils ou elles participent au nom de l'UICN, pour améliorer leurs chances d'être élu(e)s. Cette considération s'applique plus particulièrement aux membres du Conseil en exercice ou à des membres du personnel candidats à un siège au Conseil, pour ce qui est de l'utilisation des ressources mises à leur disposition pour mettre en œuvre ces activités ou ces événements.
5. Toutes les activités de campagne doivent prendre fin à la date et à l'heure que le Comité directeur du Congrès établira et annoncera pendant le Congrès 2016, afin de permettre le bon déroulement et le caractère équitable des élections, ainsi que l'absence de manipulations, réelles ou perçues. En particulier, les candidats devront s'abstenir d'organiser ou de permettre la diffusion en leur nom de dépliants ou de tout autre support ou matériel de campagne après la date et l'heure de clôture des activités de la campagne électorale.<sup>1</sup>
6. Tout membre du Conseil ayant l'intention de présenter sa candidature à la Présidence de l'Union devra informer le Conseil au plus tard pendant la session du Conseil de l'UICN mentionnée dans l'article 30 du Règlement, qui examinera les candidatures. (Lors de la période intersessions 2012-2016, il s'agira de la 88<sup>e</sup> réunion du Conseil<sup>2</sup>).

<sup>1</sup> Date à déterminer, compte tenu que la campagne électorale (a) doit pouvoir se poursuivre quelque temps pendant le Congrès, afin que les candidats aient la possibilité de rencontrer les Membres et de se faire connaître, mais (b) doit prendre fin au plus tard la veille des élections – par ex. à minuit –, pour permettre le bon déroulement et le caractère équitable des élections, exemptes de toute activité qui puisse s'avérer inéquitable vis-à-vis d'autres candidats ou être perçue comme telle.

<sup>2</sup> La 88<sup>e</sup> réunion du Conseil aura lieu du 10 au 13 avril 2016.

7. Les candidats qui sont membres du personnel de l'UICN devront notifier la Directrice générale de leur intention de présenter leur candidature au Conseil avant la date limite de présentation des candidatures<sup>3</sup>. Etant donné qu'un siège au Conseil de l'UICN est incompatible avec un poste au Secrétariat, la notification du membre du personnel devra comporter la démission à son poste du Secrétariat, dans le cas où il/elle serait élu/e. La date effective de fin de son contrat sera fixée par le Comité des candidatures du Conseil en consultation avec la Directrice générale.<sup>4</sup>
8. Les candidats s'engagent à procéder de façon libre et équitable lors de leur participation à toutes les étapes des procédures de présentation des candidatures et d'élections.
9. Ces Lignes directrices sont établies et doivent être interprétées en conformité avec les règles du Conseil en matière d'« éligibilité aux candidatures au Conseil pour les membres du Conseil et les membres du personnel du Secrétariat ».<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> La date limite est le 12 février 2016 à midi GMT/UTC (décision C/85/9 de la 85<sup>e</sup> réunion du Conseil de l'UICN, mai 2015).

<sup>4</sup> Les membres du personnel doivent se rapporter au Règlement du personnel pour des dispositions plus détaillées.

<sup>5</sup> Approuvé par décision C/85/8 (Annex 5) de la 85<sup>e</sup> réunion du Conseil.

## **ELIGIBILITY FOR NOMINATION TO COUNCIL FOR MEMBERS OF COUNCIL AND MEMBERS OF SECRETARIAT STAFF**

(Approved by the IUCN Council at its 76<sup>th</sup> Meeting in May 2011, Decision C/76/40, and endorsed by the IUCN Council at its 85<sup>th</sup> Meeting, May 2015, Decision C/85/8)

### **A. Introduction**

In view of issues that arose during the quadrennium that ended with the 2008 Barcelona Congress, and in order to address those issues and otherwise contribute to the integrity, effectiveness and efficiency of the nominations and election process (the “election process” or “process”), the following process has been developed for issue by Council, addressed to various persons and functions involved in that process, including at least the following:

- The Nominations Committee of Council
- The prospective and actual candidates
- The Director General
- All candidates in the election process

### **B. Eligibility for Council functions**

#### **1. Eligibility of Secretariat staff members for Council office:**

a. The staff member will notify the Director General of his/her intention to run for Council office [the timeline of such notification to be set, but to fall at least within the statutory nominations timeline requirements<sup>1</sup>]. That notification will include the staff member's resignation from his/her position with the Secretariat should they be successful in their nomination.

b. The Director General will as soon as possible transmit to the Nominations Committee the staff member's notification of intention to run for Council, including the possible resignation from the Secretariat staff position. In this transmittal, the DG will set forth the proposed terms and conditions for the continued employment of the staff member up to the effective date of resignation, which the Director General will tentatively agree with the staff member and other relevant staff and then include in the transmittal to the Nominations Committee.

c. The effective date of that resignation will, as soon as possible, be determined by the Nominations Committee in cooperation with the DG taking into account all relevant facts and circumstances in each case.

#### **2. Eligibility of members of Council (other than the current President) for the office of President**

a. A member of Council who intends to present his/her candidacy for the office of President will notify the Nominations Committee in writing of such intention before notifying any other members, Councillors or Secretariat member and at the latest during the meeting of the IUCN Council referred to in Regulation 30, which decides on the nominations to be put forward to Congress (in the intersessional period 2012-16 this will be the 87<sup>th</sup> Meeting of Council to be held in April 2016). Such a member of Council will also be expected to:

---

<sup>1</sup> By decision C/85/9, Council established the deadline for nominations at 12 February 2016.

- i. Disclose in writing to the Congress Nominations Committee any actual or potential conflict of interest to which his/her candidacy might give rise.
- ii. Avoid taking unfair advantage of functions and activities that he/she may be carrying out on behalf of Council or any other component of IUCN, including the use of resources that may have been placed at his/her disposal for the purpose of carrying out those functions or activities, directly for the purpose of enhancing his/her chances of prevailing over the opponent(s).

**C. Guidance for candidates during the nomination and election campaign process**

Appendix A<sup>2</sup> provides a Guidance document for candidates which will form part of the nomination papers and which shall be signed by each candidate as a requisite step for his/her nomination.

---

<sup>2</sup> See Annex 4 to Council decision C/85/8 approved by the IUCN Council at its 85<sup>th</sup> Meeting, May 2015.



## CAHIER DES CHARGES

### Conseiller sur la procédure du Congrès mondial de la nature 2016

[Approuvé par le Conseil de l'UICN lors de sa 85<sup>e</sup> réunion (mai 2015), décision C/85/10]

#### Objectif

L'objectif est de garantir le bon déroulement de l'Assemblée des Membres, de conseiller les Présidents des séances lors du Congrès et, à la demande du Président de séance, de conseiller l'Assemblée des Membres pour ce qui a trait au déroulement de l'Assemblée des Membres.

#### Avant le Congrès

- Préparer ou réviser pour approbation une note écrite détaillée, et faciliter les séances d'information professionnelles, pour le Président de l'UICN et les Vice-présidents de l'UICN à qui le Président peut demander de présider des séances, ou une partie des séances à l'Assemblée des Membres, sur les règles de procédures essentielles et les bonnes pratiques dans le déroulement de l'Assemblée des Membres ;
- Consulter le Président de l'UICN, la Directrice générale de l'UICN, le Conseiller juridique de l'UICN, le Responsable des élections du Congrès et le Responsable fonctionnel du Secrétariat pour l'Assemblée des Membres, tel qu'approprié, afin d'avoir une interprétation cohérente des textes statutaires en ce qui concerne les questions de procédure, tout en permettant l'avancée des travaux de l'Assemblée des Membres.

#### Pendant le Congrès

- Être constamment disponible pendant toutes les séances de l'Assemblée des Membres, afin de donner des conseils, sur sa propre initiative ou sur demande, au Président d'une séance et, à la demande du Président, directement à l'Assemblée des Membres, sur le déroulement de l'Assemblée des Membres. À la demande du Président, il peut être assis sur le podium, au côté du Président ;
- Être disponible pour donner des conseils sur des questions de procédure aux autres responsables du Congrès, ou au Secrétariat. De telles demandes de conseils seront, autant que possible, coordonnées par le Responsable fonctionnel du Secrétariat pour l'Assemblée des Membres ;
- Assister aux réunions du Comité directeur du Congrès, et donner des conseils en matière de procédure au Président de ces réunions ;
- À la demande du Président concerné, et avec l'accord du Président de l'UICN, assister et donner des conseils en matière de procédure au Président des autres organes subsidiaires du Congrès, à condition que de telles réunions n'aient pas lieu en même temps que les séances de l'Assemblée des Membres ;
- Consulter le Président de l'UICN, la Directrice générale de l'UICN, le Conseiller juridique de l'UICN, le Responsable des élections du Congrès, le Président de la Commission mondiale du droit de l'environnement et le Responsable fonctionnel du Secrétariat pour l'Assemblée des Membres, tel qu'approprié, afin d'avoir une interprétation cohérente des textes statutaires en ce qui concerne les questions de procédure, tout en permettant l'avancée des travaux de l'Assemblée des Membres

## **Après le Congrès**

- Participer à une évaluation du rôle du Conseiller sur la procédure, en rappelant les enseignements tirés, et en émettant notamment des recommandations pour modifier les Règles de procédure du Congrès et actualiser le Cahier des charges de cette fonction pour les Congrès futurs.

## **Profil**

- Formation juridique ;
- Bonne compréhension de la dynamique, de la conduite et des procédures des dernières Assemblées de Membres ;
- Connaissance des Statuts de l'UICN et des procédures relatives aux élections et aux motions;
- Capacité à expliquer des sujets complexes, à l'oral et à l'écrit, de façon simple et précise ;
- Être orienté vers les résultats : le candidat cherche des solutions aux problèmes de procédure qui font avancer les travaux de l'Assemblée des Membres en respectant les règles, et sans prendre parti dans les sujets controversés ;
- Capacité à rester calme et courtois, tout en travaillant sous pression ;
- Avoir confiance en soi et respecter toutes les parties impliquées dans des questions potentiellement sensibles ou controversées.



## Cahier des charges du Groupe de travail des motions du Conseil de l'UICN

[Approuvé par le Conseil lors de sa 85<sup>e</sup> réunion (mai 2015), décision C/85/12]

Conformément à l'article 46 (p) des Statuts de l'UICN, à l'article 29 du Règlement, et à la VII<sup>e</sup> partie des Règles de procédure (« Ordre du jour et motions »), le Conseil nomme un Groupe de travail des motions, dont le mandat est de :

- a. Fournir des orientations aux Membres de l'UICN sur la présentation des motions ;
- b. Recevoir les motions, déterminer leur cohérence avec l'objectif des motions tel que défini dans l'article 48*bis* des Règles de procédure, et veiller à ce qu'elles répondent aux exigences prévues dans l'article 54 des Règles de procédure ;
- c. Préparer les motions pour la discussion en ligne et, lorsqu'approprié, pour la soumission au Comité des résolutions du Congrès, et au Congrès mondial ;
- d. Soumettre les motions à une discussion en ligne devant avoir lieu avant le Congrès, en précisant quelles motions méritant un débat au niveau mondial lors du Congrès continueront à être débattues et votées lors de l'Assemblée des Membres, en vertu de l'article 45*bis* des Règles de procédure, et quelles motions seront soumises à un vote en ligne avant le Congrès, en vertu de l'article 62*quinto* des Règles de procédure ;
- e. Modérer et superviser la discussion en ligne des motions entre les Membres avant le Congrès, en veillant à ce qu'elle soit transparente et qu'elle adhère dans la mesure du possible à la procédure de débat et d'amendement des motions lors du Congrès ;
- f. Suite à la clôture de la discussion en ligne, soumettre les motions à un vote électronique avant le Congrès, et présenter les autres motions à l'Assemblée des Membres pour poursuivre les débats puis voter.

Le Groupe de travail des motions, créé par le Conseil, est composé de :

- (i) Cinq (5) à sept (7) membres du Conseil de l'UICN ; et
- (ii) Trois (3) individus, nommés par le Conseil dans leur capacité personnelle ou d'expert, représentant les intérêts communs des Membres et reflétant la diversité des Membres et des Commission de l'UICN, après un appel à nominations du Conseil auprès de tous les Membres et Commissions de l'UICN.

Le Groupe de travail des motions présente des rapports périodiques de son travail au Conseil de l'UICN, et maintient le Comité d'organisation du Congrès étroitement informé. Le Groupe de travail des motions reçoit un soutien adéquat du Secrétariat de l'UICN afin d'exécuter son mandat.

Le Groupe de travail des motions réalise les tâches suivantes, entre autres :

1. Mettre en place des procédures spécifiques pour le processus des motions très en amont du Congrès, afin de garantir son organisation efficace et efficiente. Dans le cadre de cette procédure, il élabore des lignes directrices et des modèles pour les Membres de l'UICN relatives au processus des motions, qui sont envoyées à tous les Membres de l'UICN avant l'ouverture de la soumission des motions. Les procédures spécifient également les tâches que le Secrétariat accepte de réaliser en soutien du travail du Groupe de travail sur les motions, et incluent les critères et processus transparents pour les décisions que le Groupe de travail des motions doit prendre en vertu des Règles de procédure.

2. Être informé, et prendre en compte dans la mesure du possible, des résultats des débats sur les motions dans les Comités nationaux, les Comités régionaux et les Forums régionaux, y compris ceux méritant un débat au niveau local et/ou national ;
3. Garantir que les exigences statutaires sont strictement appliquées aux motions soumises, et que les motions qui satisfont aux exigences sont traitées de façon juste et équitable, avec une communication adéquate avec les auteurs et les parrains des motions, pour ce qui a trait au rejet, à l'amendement, à la fusion ou à la catégorisation des motions, et à l'explication des raisons.
4. Mettre en place un processus et des critères transparents pour prendre de telles décisions.
5. Réviser les motions reçues avant la dernière réunion ordinaire du Conseil organisée avant le Congrès (date envisagée : 11-13 avril 2016), afin que le Conseil puisse les prendre en compte lors de la finalisation de l'ordre du jour provisoire du Congrès, du Programme et du Plan financier de l'UICN provisoires, des motions du Conseil sur les réformes de gouvernance proposées, et des mandats provisoires pour les Commissions de l'UICN.
6. Superviser la discussion en ligne sur les motions avant le Congrès, en offrant des orientations et un soutien, afin de garantir la désignation des modérateurs, leur formation et orientation adéquate dans l'esprit de la Charte de l'UICN « Un seul Programme », et leur connaissance complète de l'intention et des exigences des Statuts, Règles de procédure et Règlement de l'UICN pour ce qui a trait aux motions.
7. Préparer les motions, telles qu'amendées lors de la discussion en ligne, ou avec les amendements proposés, pour le vote électronique, conformément à l'Article 62*quinto* des Règles de procédure. Préparer les motions qui exigent la poursuite des débats lors de l'Assemblée des Membres, pour être remises au Comité des résolutions du Congrès avec les conseils et informations de référence, tel que nécessaire.
8. Transmettre officiellement au Congrès 1) les motions approuvées par vote électronique, afin que le Congrès « enregistre *en bloc* l'adoption » de ces motions ; et 2) les motions qui exigent la poursuite des débats et un vote lors de l'Assemblée des Membres.

## Orientations pour la distinction de Membres d'honneur de l'UICN, et la nomination à la Médaille Phillips et la Médaille Coolidge

(Approuvé par le Conseil de l'UICN à sa 85<sup>e</sup> réunion, mai 2015, décision C/85/16)

- Les éminents conservationnistes Julia Carabias (Mexique), Zambyn Batjargal (Mongolie) et Russel Mittermeier (Etats-Unis) sont invités à rejoindre le jury de la Médaille du Mémorial **Harold Jefferson Coolidge**.
- 3 personnes au maximum pourront être distingués **Membres d'honneur** lors du Congrès 2016.
- Proposer des candidats de toutes les régions. Stimuler la participation par le biais des Forums régionaux de la conservation, du Portail de l'Union et d'autres moyens.
- Veiller à promouvoir des candidats originaires de groupes traditionnellement moins représentés.
- L'appel à nominations commencera en juin 2015.
- La date limite de réception des nominations est le 31 décembre 2015.
- Les candidats retenus devront être physiquement présents lors du Congrès 2016 afin de recevoir le prix en personne.

IUCN Statutory region	#	Organization name	Acronym	Country	Website	Member Category	Primary contact	Preferred language	Detailed application
Africa	1	Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (U-AVIGREF) de la Pendjari (Union of Village Associations for Wildlife Reserve Management of the Pendjari)	U-AVIGREF	Benin	<a href="http://avigref-pendjari.iimdo.com/">http://avigref-pendjari.iimdo.com/</a>	NG	M. KIANSI, Yantibossi kiansiyantibossi@gmail.com	French	<a href="https://db.tt/5JSjil65">https://db.tt/5JSjil65</a>
	2	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (African Centre for Applied Forestry Research and Development)	CARFAD	Cameroon	n/a	NG	M. TCHOFFO, Benjamin benjaminthchoffo@yahoo.com	French	<a href="https://db.tt/ojuB4TYM">https://db.tt/ojuB4TYM</a>
	3	NamibRand Nature Reserve	NRNR	Namibia	<a href="http://www.namibrand.org">http://www.namibrand.org</a>	NG	Mr ODENDAAL, Nils nils@namibrand.org	English	<a href="https://db.tt/vfz3uCX">https://db.tt/vfz3uCX</a>
Meso and South America	4	Instituto Çarakura (Çarakura Institute)	İÇARA	Brazil	<a href="http://www.institutocarakura.org.br">http://www.institutocarakura.org.br</a>	NG	Mr EILERS SMITH, Richard richardambiental@gmail.com	English	<a href="https://db.tt/66L3oqcl">https://db.tt/66L3oqcl</a>
	5	Instituto de Desenvolvimento Sustentável Mamirauá (Mamirauá Institute of Sustainable Development)	IDSMA	Brazil	<a href="http://www.mamiraua.org.br">http://www.mamiraua.org.br</a>	NG	Mr LIMA DE QUEIROZ, Helder helder@mamiraua.org.br	English	<a href="https://db.tt/ydAsWKPN">https://db.tt/ydAsWKPN</a>
North America and the Caribbean	6	American Public Gardens Association	APGA	United States of America	<a href="http://www.publicgardens.org">http://www.publicgardens.org</a>	NG	Dr SCLAR, Casey csclar@publicgardens.org	English	<a href="https://db.tt/VLWFynMd">https://db.tt/VLWFynMd</a>
	7	Conservation Council for Hawai'i	CCH	United States of America	<a href="http://www.conservehi.org">http://www.conservehi.org</a>	NG	Ms ZIEGLER, Marjorie mz@conservehi.org	English	<a href="https://db.tt/Lfn5aZl">https://db.tt/Lfn5aZl</a>
	8	Dallas Safari Club	DSC	United States of America	<a href="http://www.biggame.org">http://www.biggame.org</a>	NG	Mr CARTER, Ben ben@biggame.org	English	<a href="https://db.tt/48ct358">https://db.tt/48ct358</a>
	9	Hawai'i Pacific University	HPU	United States of America	<a href="http://www.hpu.edu">http://www.hpu.edu</a>	AF	Ms OSTERGAARD-KLEM, Regina rostergaardklem@hpu.edu	English	<a href="https://db.tt/721qrt3A">https://db.tt/721qrt3A</a>
	10	National Wildlife Federation	NWF	United States of America	<a href="http://www.nwf.org">www.nwf.org</a>	AF	Ms BRAMBLE, Barbara bramble@nwf.org	English	<a href="https://db.tt/IGkf9bol">https://db.tt/IGkf9bol</a>
South and East Asia	11	National Rural Development Program	NRDP	Pakistan	<a href="http://www.nrdp.org.pk">http://www.nrdp.org.pk</a>	NG	Mr BAIG, Mirza Moqem baig@nrdp.org.pk	English	<a href="https://db.tt/AfhRw81H">https://db.tt/AfhRw81H</a>
West Asia	12	Operation Big Blue Association	OBBA	Lebanon	<a href="http://www.operationbigblue.org">http://www.operationbigblue.org</a>	NG	Ms EDRISS, Iffat president@operationbigblue.org	English	<a href="https://db.tt/4TE3MtOk">https://db.tt/4TE3MtOk</a>
West Europe	13	Fédération Nationale des Chasseurs (National Federation of Hunters)	FNC	France	<a href="http://www.chasseurdefrance.com/">http://www.chasseurdefrance.com/</a>	NG	M. BAUDIN, Bernard m.guillaume@chasseurdefrance.com	French	<a href="https://db.tt/hEgGTZlg">https://db.tt/hEgGTZlg</a>
	14	Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas (Institute for Nature Conservation and Forests)	ICNF	Portugal	<a href="http://www.icnf.pt">http://www.icnf.pt</a>	GA	Mr LOUREIRO, João joaoloureiro@icnf.pt	English	<a href="https://db.tt/enwTstwg">https://db.tt/enwTstwg</a>
	15	JagdSchweiz (Swiss Hunting Association)	JS	Switzerland	<a href="http://www.jagd.ch">http://www.jagd.ch</a>	NG	Mr CLAVADETSCHER, David david.clavadetscher@jagdschweiz.ch	English	<a href="https://db.tt/onVWnNXD">https://db.tt/onVWnNXD</a>

AF  
NGAffiliates  
National Non Governmental Organizations

GA Government agencies



**Report from the Task Force on membership dues**

**Recommendation 1:**

No changes in the dues system. It is fairly clear and transparent and it was adopted in at the 17<sup>th</sup> General Assembly in San José (1988) and amended in Bangkok (2004) and includes 43 categories.



**Recommendation 2:**

To provide a period of grace to government agencies in the event the State withdraws as Member to adjust transition from Group A (with State) to Group B (without State). A «phase-in» period is proposed, starting on the year following the withdrawal of the State. Dues on year 1 would be 25%, year 2: 50%, year 3: 75% of the corresponding dues of Group B. On year 4, dues would be 100%



**Recommendation 3:**

For Category B Members, maintain the current system of calculating the dues on the basis of the organization's operating expenditure (in US Dollars). Operating expenditure does not include one-time investments and/or major project expenditure such as donor-funded projects. It is desired to reduce volatility in NGO dues and excessive use of Secretariat time scrutinising NGO accounts.

85<sup>th</sup> Meeting of the IUCN Council – 11-13 May 2015



**Recommendation 4:**

Request the Director General to develop a clear value proposition for IUCN membership in all Categories. This proposition must be widely communicated to current and potential Members.

85<sup>th</sup> Meeting of the IUCN Council – 11-13 May 2015



## Modifications au Règlement de l'UICN nécessaires pour mettre en œuvre le processus révisé des motions

Dispositions actuelles du Règlement de l'UICN	Amendements proposés (marques de révision) par le Conseil basés sur les recommandations du Groupe consultatif des motions suite à deux consultations avec les Membres de l'UICN, en réponse à la Résolution WCC-2012-Res-001	Nouvelle version des Articles 29, 66 et 70 du Règlement de l'UICN tels qu'amendés (toutes modifications 'acceptées')
<p>Article 29 du Règlement</p> <p>Six mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Congrès mondial, le Conseil nomme un Groupe de travail des résolutions, composé de trois personnes au moins, susceptibles d'être des délégués au Congrès mondial, et du Directeur général <i>ex officio</i>, chargé de guider les Membres en ce qui concerne la présentation de motions, de recevoir celles-ci, de faciliter la discussion des motions entre les Membres avant le Congrès mondial, et de les préparer en vue de leur soumission au Comité des résolutions et au Congrès mondial. Des motions consolidées peuvent être soumises par le Groupe de travail des résolutions.</p>	<p>Article 29 du Règlement</p> <p>Six mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Congrès mondial, le Conseil nomme un Groupe de travail des <u>motionsrésolutions</u>, composé de trois personnes au moins, susceptibles d'être des délégués au Congrès mondial, <u>notamment des individus dans leur capacité personnelle ou d'expert représentant les intérêts communs des Membres et reflétant la diversité des Membres et composantes de l'UICN</u>, et du Directeur général <i>ex officio</i>, chargé de guider les Membres en ce qui concerne la présentation de motions, de recevoir celles-ci, de faciliter la discussion des motions entre les Membres avant le Congrès mondial, <u>et</u> de les préparer en vue de leur soumission au Comité des résolutions et au Congrès mondial, <u>et d'autres tâches décrites dans la VII<sup>e</sup> Partie des Règles de procédure</u>. Des motions consolidées peuvent être soumises par le Groupe de travail des <u>résolutionsmotions</u>.</p>	<p>Article 29 du Règlement</p> <p>Six mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Congrès mondial, le Conseil nomme un Groupe de travail des motions, composé de trois personnes au moins, susceptibles d'être des délégués au Congrès mondial, notamment des individus dans leur capacité personnelle ou d'expert représentant les intérêts communs des Membres et reflétant la diversité des Membres et composantes de l'UICN, et du Directeur général <i>ex officio</i>, chargé de guider les Membres en ce qui concerne la présentation de motions, de recevoir celles-ci, de faciliter la discussion des motions entre les Membres avant le Congrès mondial, de les préparer en vue de leur soumission au Comité des résolutions et au Congrès mondial, et d'autres tâches décrites dans la VII<sup>e</sup> Partie des Règles de procédure. Des motions consolidées peuvent être soumises par le Groupe de travail des motions.</p>
	<p><u>(Nouveau) Article 66ter du Règlement</u></p> <p><u>Dans le contexte d'élaboration des motions mentionnées dans les articles 48 à 62 des Règles</u></p>	<p>(Nouveau) Article 66ter du Règlement</p> <p>Dans le contexte d'élaboration des motions mentionnées dans les articles 48 à 62 des Règles</p>

	<a href="#">de procédure, les Comités nationaux, les Comités régionaux et les Forums régionaux, lorsque organisés, sont encouragés à offrir une plateforme de discussion et de négociation des motions émanant de leur pays ou région, en particulier des plateformes garantissant les débats au niveau local, national ou régional, afin d'identifier des solutions pouvant apporter une réponse aux questions sous-jacentes.</a>	de procédure, les Comités nationaux, les Comités régionaux et les Forums régionaux, lorsque organisés, sont encouragés à offrir une plateforme de discussion et de négociation des motions émanant de leur pays ou région, en particulier des plateformes garantissant les débats au niveau local, national ou régional, afin d'identifier des solutions pouvant apporter une réponse aux questions sous-jacentes.
Article 70 du Règlement  Avant chaque session ordinaire du Congrès mondial, le Conseil réexamine le cahier des charges et les activités de chaque Commission. Toute proposition d'un Membre de l'UICN concernant la mission et le cahier des charges d'une Commission est communiquée aux Membres de l'UICN cent vingt jours au moins avant la session ordinaire du Congrès mondial concerné.	Article 70 du Règlement  Avant chaque session ordinaire du Congrès mondial, le Conseil réexamine le cahier des charges et les activités de chaque Commission. Toute proposition d'un Membre de l'UICN concernant la mission et le cahier des charges d'une Commission est communiquée aux Membres de l'UICN <del>cent vingt jours</del> au moins <a href="#">six mois</a> avant la session ordinaire du Congrès mondial concerné.	Article 70 du Règlement  Avant chaque session ordinaire du Congrès mondial, le Conseil réexamine le cahier des charges et les activités de chaque Commission. Toute proposition d'un Membre de l'UICN concernant la mission et le cahier des charges d'une Commission est communiquée aux Membres de l'UICN au moins six mois avant la session ordinaire du Congrès mondial concerné.



## Amendements aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature de l'UICN concernant le processus d'accréditation du Congrès

Dispositions actuelles des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature de l'UICN	Amendements proposés (marques de révision) par le Conseil de l'UICN en exécutant la décision 16 du Congrès 2012	Nouvelle version des Règles de procédure tels qu'amendés (toutes modifications 'acceptées')
<p>Article 5 des Règles de procédure</p> <p>Si un Membre ayant droit de vote est représenté par plusieurs délégués, il nomme un chef de délégation.</p>	<p>Article 5 des Règles de procédure</p> <p><del>Si un Membre ayant droit de vote est représenté par plusieurs délégués, il</del> Tout Membre souhaitant exercer son droit lors du Congrès nomme un chef de délégation <u>par l'entremise d'un représentant dûment autorisé.</u></p>	<p>Article 5 des Règles de procédure</p> <p>Tout Membre souhaitant exercer son droit lors du Congrès nomme un chef de délégation par l'entremise d'un représentant dûment autorisé.</p>
<p>Article 12 des Règles de procédure</p> <p>Une lettre de créance désignant ses représentants doit être déposée par chaque Membre et par chaque institution ayant le statut d'observateur invitée par le Conseil conformément à l'article 40 des Règles de procédure. Cette lettre de créance doit être signée par le responsable du Membre ou de l'observateur concerné ayant la compétence nécessaire à cet effet. De tels responsables peuvent procéder à leur propre accréditation en tant que représentants. La lettre de créance doit soit être faite sur un formulaire fourni par le Directeur général, soit donner tous les détails requis par ce formulaire. Elle doit être renvoyée au Directeur général avant ou pendant le Congrès mondial et porter un sceau officiel ou être assortie d'une lettre officielle.</p>	<p>Article 12 des Règles de procédure</p> <p><del>Une lettre de créance désignant ses représentants doit être déposée par chaque Membre et par chaque institution ayant le statut d'observateur invitée par le Conseil conformément à l'article 40 des Règles de procédure. Cette lettre de créance doit être signée par le responsable du Membre ou de l'observateur concerné ayant la compétence nécessaire à cet effet. De tels responsables peuvent procéder à leur propre accréditation en tant que représentants. La lettre de créance doit soit être faite sur un formulaire fourni par le Directeur général, soit donner tous les détails requis par ce formulaire. Elle doit être renvoyée au Directeur général avant ou pendant le Congrès mondial et porter un sceau officiel ou être assortie d'une lettre officielle. Les délégués issus des organisations/institutions Membres et ayant le statut d'observateurs sont dûment accrédités conformément à, respectivement, l'article 19 des Statuts et l'article 8 du Règlement, s'ils sont dûment enregistrés au Congrès et si le chef de délégation a</del></p>	<p>Article 12 des Règles de procédure</p> <p>Les délégués issus des organisations/institutions Membres et ayant le statut d'observateurs sont dûment accrédités conformément à, respectivement, l'article 19 des Statuts et l'article 8 du Règlement, s'ils sont dûment enregistrés au Congrès et si le chef de délégation a été désigné par le représentant dûment autorisé de l'organisation/institution.</p>

	<a href="#">été désigné par le représentant dûment autorisé de l'organisation/institution.</a>	
Article 40 des Règles de procédure  Le Directeur général remet une carte d'identification donnant le droit d'intervenir à chaque délégation, chaque Membre affilié, chaque membre du Conseil, chaque Président adjoint de Commission, ainsi qu'à tout autre observateur désigné par le Conseil. Chaque délégation d'observateurs des Comités nationaux peut demander une carte d'identification lui permettant de s'exprimer au nom du Comité, conformément à l'article 66 (e) du Règlement.	Article 40 des Règles de procédure  Le Directeur général remet une carte d'identification donnant le droit d'intervenir à chaque délégation, chaque Membre affilié, chaque membre du Conseil, chaque Président adjoint de Commission, ainsi qu'à tout autre observateur désigné par le Conseil. Chaque délégation d'observateurs des Comités nationaux <a href="#">ou des Comités régionaux reconnus</a> peut demander une carte d'identification lui permettant de s'exprimer au nom du Comité, conformément à l'article 66(e) du Règlement.	Article 40 des Règles de procédure  Le Directeur général remet une carte d'identification donnant le droit d'intervenir à chaque délégation, chaque Membre affilié, chaque membre du Conseil, chaque Président adjoint de Commission, ainsi qu'à tout autre observateur désigné par le Conseil. Chaque délégation d'observateurs des Comités nationaux ou des Comités régionaux reconnus peut demander une carte d'identification lui permettant de s'exprimer au nom du Comité, conformément à l'article 66(e) du Règlement.
Article 63 des Règles de procédure  Les cartes de vote marquées de façon à identifier la session concernée du Congrès mondial et, si nécessaire au titre du paragraphe 67, les cartes de vote électronique, sont distribuées aux délégués par le Secrétariat, en accord avec le rapport du Comité de vérification des pouvoirs.	Article 63 des Règles de procédure  Les cartes de vote marquées de façon à identifier la session concernée du Congrès mondial et, si nécessaire au titre du paragraphe 67, les cartes de vote électronique, sont distribuées aux <a href="#">délégués chefs de délégation provenant d'organisations Membres éligibles au vote</a> par le Secrétariat, en accord avec le rapport du Comité de vérification des pouvoirs.	Article 63 des Règles de procédure  Les cartes de vote marquées de façon à identifier la session concernée du Congrès mondial et, si nécessaire au titre du paragraphe 67, les cartes de vote électronique, sont distribuées aux chefs de délégation provenant d'organisations Membres éligibles au vote par le Secrétariat, en accord avec le rapport du Comité de vérification des pouvoirs.
Article 66 des Règles de procédure  Seul un représentant accrédité d'une délégation peut voter et intervenir pour ce Membre. Aucun délégué ne peut faire usage de la carte de vote, de la carte de vote électronique et du droit de parole d'une autre délégation, sans une procuration préalable, expresse et écrite, de la délégation en question. Dans le cadre du présent article, le « délégué » peut également être un représentant accrédité du Comité national du pays de la délégation du Membre remettant la permission.	Article 66 des Règles de procédure  (a) Seul <del>un représentant accrédité d'une délégation</del> <a href="#">le chef de délégation ou un délégué dûment autorisé à cet effet tel que défini dans l'article 6 des Règles de procédure</a> peut voter et intervenir pour ce Membre. (b) Aucun délégué ne peut faire usage de la carte de vote, de la carte de vote électronique <del>et/ou de</del> <a href="#">la carte d'identification donnant le droit d'intervenir du droit de parole</a> d'une autre délégation, sans une procuration préalable, expresse et écrite, de la délégation en question. (c) Dans le cadre du présent article, le « délégué »	Article 66 des Règles de procédure  (a) Seul le chef de délégation ou un délégué dûment autorisé à cet effet tel que défini dans l'article 6 des Règles de procédure peut voter et intervenir pour ce Membre. (b) Aucun délégué ne peut faire usage de la carte de vote, de la carte de vote électronique ou de la carte d'identification donnant le droit d'intervenir d'une autre délégation, sans une procuration préalable, expresse et écrite, de la délégation en question. (c) Dans le cadre du présent article, le « délégué » peut également être un

peut également être un représentant accrédité du Comité national ou régional reconnu du pays ou de la région de la délégation du Membre remettant la permission.

- (d) Un Membre éligible au vote mais dans l'incapacité de se rendre au Congrès mondial de la nature, ou une délégation dans l'incapacité de participer à une séance particulière de l'Assemblée des Membres, peut donner procuration à une délégation d'un Membre éligible au vote ou à un représentant accrédité du Comité national ou régional reconnu du pays ou de la région de la délégation du Membre remettant la permission.
- (e) Un Membre ne peut transférer la procuration de son propre vote tout en détenant d'autres procurations, et ne peut transférer la procuration d'autres Membres sans l'autorisation préalable du donateur de la procuration.
- (f) Pour être valides, toutes les procurations doivent être faites par écrit et transmises au Secrétariat du Congrès.

Article 66bis des Règles de procédure

Un organisme gouvernemental Membre de l'UICN et détenant le vote collectif des organismes gouvernementaux Membres pour un pays doit obtenir l'accord des autres organismes gouvernementaux avant de donner la procuration à un autre Membre de l'UICN, sauf lors du Congrès où l'accord des autres organismes gouvernementaux présents doit être obtenu.

représentant accrédité du Comité national ou régional reconnu du pays ou de la région de la délégation du Membre remettant la permission.

- (d) Un Membre éligible au vote mais dans l'incapacité de se rendre au Congrès mondial de la nature, ou une délégation dans l'incapacité de participer à une séance particulière de l'Assemblée des Membres, peut donner procuration à une délégation d'un Membre éligible au vote ou à un représentant accrédité du Comité national ou régional reconnu du pays ou de la région de la délégation du Membre remettant la permission.
- (e) Un Membre ne peut transférer la procuration de son propre vote tout en détenant d'autres procurations, et ne peut transférer la procuration d'autres Membres sans l'autorisation préalable du donateur de la procuration.
- (f) Pour être valides, toutes les procurations doivent être faites par écrit et transmises au Secrétariat du Congrès.

Article 66bis des Règles de procédure

Un organisme gouvernemental Membre de l'UICN et détenant le vote collectif des organismes gouvernementaux Membres pour un pays doit obtenir l'accord des autres organismes gouvernementaux avant de donner la procuration à un autre Membre de l'UICN, sauf lors du Congrès où l'accord des autres organismes gouvernementaux présents doit être obtenu.



**Amendements aux Statuts de l’UICN pour corriger la référence aux dates et délais, et harmoniser les délais pour la publication des amendements proposés aux Statuts avec les délais pour la publication des motions du Congrès et autres documents, révisés dans le cadre de la révision du processus des motions**

Dispositions actuelles des Statuts de l’UICN	Amendements proposés (marques de révision) par le Conseil de l’UICN en exécutant la décision 16 du Congrès 2012	Nouvelle version des Statuts de l’UICN tels qu’amendés (toutes modifications ‘acceptées’)
<p>Article 13 (d) des Statuts</p> <p>Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :</p> <p>(i) demander au Membre concerné de présenter dans un délai de quatre-vingt-dix jours les raisons pour lesquelles sa suspension ou son expulsion n’est pas justifiée ; et</p> <p>(ii) décider, après avoir examiné sa réponse, d’informer le Membre en question de l’intention du Conseil de soumettre la proposition à un vote du Congrès mondial.</p>	<p>Article 13 (d) des Statuts</p> <p>Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :</p> <p>(i) demander au Membre concerné de présenter dans un délai de <del>quatre-vingt-dix jours</del> <u>trois mois</u> les raisons pour lesquelles sa suspension ou son expulsion n’est pas justifiée ; et</p> <p>(ii) décider, après avoir examiné sa réponse, d’informer le Membre en question de l’intention du Conseil de soumettre la proposition à un vote du Congrès mondial.</p>	<p>Article 13 (d) des Statuts</p> <p>Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :</p> <p>(i) demander au Membre concerné de présenter dans un délai de trois mois les raisons pour lesquelles sa suspension ou son expulsion n’est pas justifiée ; et</p> <p>(ii) décider, après avoir examiné sa réponse, d’informer le Membre en question de l’intention du Conseil de soumettre la proposition à un vote du Congrès mondial.</p>
<p>Article 13 (e) des Statuts</p> <p>Si, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la notification de la décision du Conseil, le Membre n’indique pas au Directeur général son souhait de voir procéder à un vote, le Membre concerné est considéré comme s’étant retiré de l’UICN.</p>	<p>Article 13 (e) des Statuts</p> <p>Si, dans les <del>quatre-vingt-dix jours</del> <u>trois mois</u> suivant la notification de la décision du Conseil, le Membre n’indique pas au Directeur général son souhait de voir procéder à un vote, le Membre concerné est considéré comme s’étant retiré de l’UICN.</p>	<p>Article 13 (e) des Statuts</p> <p>Si, dans les trois mois suivant la notification de la décision du Conseil, le Membre n’indique pas au Directeur général son souhait de voir procéder à un vote, le Membre concerné est considéré comme s’étant retiré de l’UICN.</p>
<p>Article 36 des Statuts</p> <p>Toute décision du Congrès mondial prise lorsque:</p>	<p>Article 36 des Statuts</p> <p>Toute décision du Congrès mondial prise lorsque:</p>	<p>Article 36 des Statuts</p> <p>Toute décision du Congrès mondial prise lorsque:</p>

<p>(a) moins de la moitié des voix des Membres de la Catégorie A ou B était représentée à cette session du Congrès mondial, ou</p> <p>(b) la décision en cause porte sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour distribué aux Membres avant le Congrès mondial,</p> <p>doit être confirmée par un vote par correspondance si au moins quarante Membres ayant droit de vote en provenance d'au moins trois Régions en font la demande au plus tard quatre-vingt-dix jours après la distribution de la décision du Congrès mondial. Tant qu'elle n'est pas confirmée, la décision est suspendue.</p>	<p>(a) moins de la moitié des voix des Membres de la Catégorie A ou B était représentée à cette session du Congrès mondial, ou</p> <p>(b) la décision en cause porte sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour distribué aux Membres avant le Congrès mondial,</p> <p>doit être confirmée par un vote par correspondance si au moins quarante Membres ayant droit de vote en provenance d'au moins trois Régions en font la demande au plus tard <del>quatre-vingt-dix jours</del> <u>trois mois</u> après la distribution de la décision du Congrès mondial. Tant qu'elle n'est pas confirmée, la décision est suspendue.</p>	<p>(a) moins de la moitié des voix des Membres de la Catégorie A ou B était représentée à cette session du Congrès mondial, ou</p> <p>(b) la décision en cause porte sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour distribué aux Membres avant le Congrès mondial,</p> <p>doit être confirmée par un vote par correspondance si au moins quarante Membres ayant droit de vote en provenance d'au moins trois Régions en font la demande au plus tard trois mois après la distribution de la décision du Congrès mondial. Tant qu'elle n'est pas confirmée, la décision est suspendue.</p>
<p>Article 46 des Statuts</p> <p>Les fonctions du Conseil sont, entre autres : [...]</p> <p>(p) nommer un Comité d'organisation, un Responsable des élections, et un Groupe de travail sur les résolutions pour la préparation de chaque session du Congrès mondial ; et</p> <p>[...]</p>	<p>Article 46 des Statuts</p> <p>Les fonctions du Conseil sont, entre autres : [...]</p> <p>(p) nommer un Comité d'organisation, un Responsable des élections, et un Groupe de travail <del>sur les résolutions des motions</del> pour la préparation de chaque session du Congrès mondial ; et</p> <p>[...]</p>	<p>Article 46 des Statuts</p> <p>Les fonctions du Conseil sont, entre autres : [...]</p> <p>(p) nommer un Comité d'organisation, un Responsable des élections, et un Groupe de travail des motions pour la préparation de chaque session du Congrès mondial ; et</p> <p>[...]</p>
<p>Article 48 des Statuts</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prendre des mesures qui, aux termes des Statuts, font partie des prérogatives du Congrès mondial. Dans de tels cas, les Membres de l'UICN ayant droit de vote sont avisés de ces mesures dans les meilleurs délais. Si la majorité des Membres ayant droit de vote de l'une ou l'autre Catégorie signifie son désaccord dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date de cet avis, ces mesures</p>	<p>Article 48 des Statuts</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prendre des mesures qui, aux termes des Statuts, font partie des prérogatives du Congrès mondial. Dans de tels cas, les Membres de l'UICN ayant droit de vote sont avisés de ces mesures dans les meilleurs délais. Si la majorité des Membres ayant droit de vote de l'une ou l'autre Catégorie signifie son désaccord dans les <del>quatre-vingt-dix jours</del> <u>trois mois</u> suivant la date de cet avis, ces mesures sont annulées.</p>	<p>Article 48 des Statuts</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prendre des mesures qui, aux termes des Statuts, font partie des prérogatives du Congrès mondial. Dans de tels cas, les Membres de l'UICN ayant droit de vote sont avisés de ces mesures dans les meilleurs délais. Si la majorité des Membres ayant droit de vote de l'une ou l'autre Catégorie signifie son désaccord dans les trois mois suivant la date de cet avis, ces mesures sont annulées.</p>

sont annulées.		
Article 65 des Statuts	Article 65 des Statuts	Article 65 des Statuts
<p>Si un membre du Conseil agit de façon sérieusement contraire à ses devoirs, deux autres membres du Conseil et le Président ou un Vice-président peuvent proposer que le Conseil procède à sa suspension. La possibilité est donnée au membre en question de réfuter les allégations formulées contre lui. Prenant en considération les allégations et les réponses, le Conseil peut suspendre le membre en question par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p> <p>Si le membre du Conseil suspendu en fait la demande dans un délai de trente jours dès la décision, celle-ci sera soumise aux Membres de l'UICN pour confirmation, au moyen d'un vote par correspondance. S'il n'en fait pas la demande, ou si la décision du Conseil est confirmée, il est considéré comme étant exclu du Conseil. Si le vote par correspondance ne confirme pas la suspension, il est rétabli dans ses fonctions.</p>	<p>Si un membre du Conseil agit de façon sérieusement contraire à ses devoirs, deux autres membres du Conseil et le Président ou un Vice-président peuvent proposer que le Conseil procède à sa suspension. La possibilité est donnée au membre en question de réfuter les allégations formulées contre lui. Prenant en considération les allégations et les réponses, le Conseil peut suspendre le membre en question par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p> <p>Si le membre du Conseil suspendu en fait la demande dans un délai <del>de trente jours d'un mois</del> dès la décision, celle-ci sera soumise aux Membres de l'UICN pour confirmation, au moyen d'un vote par correspondance. S'il n'en fait pas la demande, ou si la décision du Conseil est confirmée, il est considéré comme étant exclu du Conseil. Si le vote par correspondance ne confirme pas la suspension, il est rétabli dans ses fonctions.</p>	<p>Si un membre du Conseil agit de façon sérieusement contraire à ses devoirs, deux autres membres du Conseil et le Président ou un Vice-président peuvent proposer que le Conseil procède à sa suspension. La possibilité est donnée au membre en question de réfuter les allégations formulées contre lui. Prenant en considération les allégations et les réponses, le Conseil peut suspendre le membre en question par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p> <p>Si le membre du Conseil suspendu en fait la demande dans un délai d'un mois dès la décision, celle-ci sera soumise aux Membres de l'UICN pour confirmation, au moyen d'un vote par correspondance. S'il n'en fait pas la demande, ou si la décision du Conseil est confirmée, il est considéré comme étant exclu du Conseil. Si le vote par correspondance ne confirme pas la suspension, il est rétabli dans ses fonctions.</p>
Article 103 des Statuts	Article 103 des Statuts	Article 103 des Statuts
<p>Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans les cent quatre-vingt jours suivant la communication par le Conseil de cet amendement. Un tel appel est suspensif.</p>	<p>Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans les <del>cent quatre-vingt jours six</del> <u>mois</u> suivant la communication par le Conseil de cet amendement. Un tel appel est suspensif.</p>	<p>Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans les six mois suivant la communication par le Conseil de cet amendement. Un tel appel est suspensif.</p>
Article 104 des Statuts	Article 104 des Statuts	Article 104 des Statuts
<p>Tout Membre de l'UICN peut proposer un amendement aux présent Statuts pour examen par le Conseil. Une telle proposition d'amendement doit parvenir au Secrétariat au</p>	<p>Tout Membre de l'UICN peut proposer un amendement aux présent Statuts pour examen par le Conseil. Une telle proposition d'amendement doit parvenir au Secrétariat au plus tard <del>cent quatre-vingt jours six</del> <u>mois</u></p>	<p>Tout Membre de l'UICN peut proposer un amendement aux présent Statuts pour examen par le Conseil. Une telle proposition d'amendement doit parvenir au Secrétariat au plus tard six mois avant</p>

plus tard cent quatre-vingt jours avant l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial. Le Conseil informe le Membre de sa décision de soumettre ou non l'amendement au Congrès mondial et, dans l'affirmative, sous quelle forme.	avant l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial. Le Conseil informe le Membre de sa décision de soumettre ou non l'amendement au Congrès mondial et, dans l'affirmative, sous quelle forme.	l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial. Le Conseil informe le Membre de sa décision de soumettre ou non l'amendement au Congrès mondial et, dans l'affirmative, sous quelle forme.
Article 105 des Statuts	Article 105 des Statuts	Article 105 des Statuts
Des amendements aux présents Statuts peuvent être proposés au Congrès mondial :	Des amendements aux présents Statuts peuvent être proposés au Congrès mondial :	Des amendements aux présents Statuts peuvent être proposés au Congrès mondial :
(a) par le Conseil, qui peut incorporer dans sa proposition des suggestions émanant des Membres de l'UICN conformément à l'article 104 ; ou	(a) par le Conseil, qui peut incorporer dans sa proposition des suggestions émanant des Membres de l'UICN conformément à l'article 104 ; ou	(a) par le Conseil, qui peut incorporer dans sa proposition des suggestions émanant des Membres de l'UICN conformément à l'article 104 ; ou
(b) par cinq Membres de l'UICN de la Catégorie A ou cinquante Membres de la Catégorie B, à condition que cette proposition parvienne au Secrétariat cent quatre-vingt jours au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial.	(b) par cinq Membres de l'UICN de la Catégorie A ou cinquante Membres de la Catégorie B, à condition que cette proposition parvienne au Secrétariat <del>cent</del> <b>quatre-vingt jours six mois</b> au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial.	(b) par cinq Membres de l'UICN de la Catégorie A ou cinquante Membres de la Catégorie B, à condition que cette proposition parvienne au Secrétariat six mois au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial.
Article 106 des Statuts	Article 106 des Statuts	Article 106 des Statuts
Le Directeur général communique aux Membres de l'UICN tout amendement aux présents Statuts proposé par le Conseil ou par des Membres de l'UICN conformément à l'article 105, au moins cent vingt jours avant la date prévue pour l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial. Une telle communication est assortie d'une explication relative à la proposition et de tout commentaire du Conseil.	Le Directeur général communique aux Membres de l'UICN tout amendement aux présents Statuts proposé par le Conseil ou par des Membres de l'UICN conformément à l'article 105, au moins <del>cent vingt jours</del> <b>trois mois</b> avant la date prévue pour l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial. Une telle communication est assortie d'une explication relative à la proposition et de tout commentaire du Conseil.	Le Directeur général communique aux Membres de l'UICN tout amendement aux présents Statuts proposé par le Conseil ou par des Membres de l'UICN conformément à l'article 105, au moins trois mois avant la date prévue pour l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial. Une telle communication est assortie d'une explication relative à la proposition et de tout commentaire du Conseil.
Article 109 des Statuts	Article 109 des Statuts	Article 109 des Statuts
Le Congrès mondial ne peut décider de dissoudre l'UICN que sur la base d'une motion écrite adressée à tous les Membres de l'UICN au moins	Le Congrès mondial ne peut décider de dissoudre l'UICN que sur la base d'une motion écrite adressée à tous les Membres de l'UICN au moins <del>cent vingt jours</del>	Le Congrès mondial ne peut décider de dissoudre l'UICN que sur la base d'une motion écrite adressée à tous les Membres de l'UICN au moins quatre mois

cent vingt jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session du Congrès mondial durant laquelle la motion sera considérée. L'adoption d'une telle motion exige la majorité des trois quarts des suffrages exprimés dans chacune des Catégories A et B.

quatre mois avant la date prévue pour l'ouverture de la session du Congrès mondial durant laquelle la motion sera considérée. L'adoption d'une telle motion exige la majorité des trois quarts des suffrages exprimés dans chacune des Catégories A et B.

avant la date prévue pour l'ouverture de la session du Congrès mondial durant laquelle la motion sera considérée. L'adoption d'une telle motion exige la majorité des trois quarts des suffrages exprimés dans chacune des Catégories A et B.

Insérer un nouvel article 112bis dans les Statuts

1. À des fins d'interprétation et d'application des Statuts, des Règles de procédure et du Règlement de l'UICN :

a. le terme « année » suivant ou précédant une date donnée signifie, respectivement, la période entre cette date donnée et :

(a) la même date de l'année suivante, incluse ;

ou

(b) la même date de l'année précédente, incluse.

b. le terme « mois » suivant ou précédant une date donnée signifie, respectivement, la période entre cette date donnée et :

(a) la même date du mois suivant, incluse ; ou

(b) la même date du mois précédent, incluse.

c. le terme « semaine » suivant ou précédant une date donnée signifie, respectivement, la période entre cette date donnée et :

(a) la même date de la semaine suivante, incluse ; ou

(b) la même date de la semaine précédente, incluse.

2. Si, lors de l'application des dispositions du paragraphe 1 précédent, la date de l'année ou du mois suivant ou précédent est absente, alors la prochaine date disponible s'applique.

(Nouvel) Article 112bis des Statuts

1. À des fins d'interprétation et d'application des Statuts, des Règles de procédure et du Règlement de l'UICN :

a. le terme « année » suivant ou précédant une date donnée signifie, respectivement, la période entre cette date donnée et :

(a) la même date de l'année suivante, incluse ; ou

(b) la même date de l'année précédente, incluse.

b. le terme « mois » suivant ou précédant une date donnée signifie, respectivement, la période entre cette date donnée et :

(a) la même date du mois suivant, incluse ; ou

(b) la même date du mois précédent, incluse.

c. le terme « semaine » suivant ou précédant une date donnée signifie, respectivement, la période entre cette date donnée et :

(a) la même date de la semaine suivante, incluse ; ou

(b) la même date de la semaine précédente, incluse.

2. Si, lors de l'application des dispositions du paragraphe 1 précédent, la date de l'année ou du mois suivant ou précédent est absente, alors la prochaine date disponible s'applique.

**Amendements aux Règles de procédures du Congrès mondial de la nature pour faire référence au ‘Groupe de travail sur les motions’, en vertu des Règles de procédure révisées par vote électronique des Membres de l’UICN lors de l’adoption du processus révisé des motions (avril 2015), et pour préciser que tous les documents du Congrès seront diffusés par voie électronique**

Dispositions actuelles des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature de l’UICN	Amendements proposés (marques de révision) par le Conseil de l’UICN en exécutant la décision 16 du Congrès 2012	Nouvelle version des Règles de procédure telles qu’amendées (toutes modifications ‘acceptées’)
<p>Article 20 des Règles de procédure</p> <p>Les membres du Groupe de travail des résolutions désignés par le Conseil sont membres du Comité des résolutions.</p>	<p>Article 20 des Règles de procédure</p> <p>Les membres du Groupe de travail des <u>motions</u> <del>résolutions</del> désignés par le Conseil sont membres du Comité des résolutions.</p>	<p>Article 20 des Règles de procédure</p> <p>Les membres du Groupe de travail des motions désignés par le Conseil sont membres du Comité des résolutions.</p>
<p>Article 23 des Règles de procédure</p> <p>Le Secrétariat fournit au Congrès mondial les services de secrétariat et l’assistance qui lui sont nécessaires. Il est responsable de la préparation, de la réception, de la traduction et de la distribution des documents officiels des réunions ainsi que de l’organisation de l’interprétation.</p>	<p>Article 23 des Règles de procédure</p> <p>Le Secrétariat fournit au Congrès mondial les services de secrétariat et l’assistance qui lui sont nécessaires. Il est responsable de la préparation, de la réception, de la traduction et de la distribution des documents officiels des réunions <u>par voie électronique</u> ainsi que de l’organisation de l’interprétation.</p>	<p>Article 23 des Règles de procédure</p> <p>Le Secrétariat fournit au Congrès mondial les services de secrétariat et l’assistance qui lui sont nécessaires. Il est responsable de la préparation, de la réception, de la traduction et de la distribution des documents officiels des réunions par voie électronique ainsi que de l’organisation de l’interprétation.</p>

### Amendements au Règlement de l'UICN, destinés à simplifier la référence aux dates et délais

Dispositions actuelles du Règlement de l'UICN	Amendements proposés (marques de révision) par le Conseil en exécutant la décision 16 du Congrès 2012	Nouvelle version des Articles du Règlement de l'UICN concernés tels qu'amendés (toutes modifications 'acceptées')
<p>Article 21 du Règlement</p> <p>À sa demande ou après l'avoir avisé, le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers, peut transférer un Membre dans une autre Catégorie, s'il l'estime incorrectement classé. Le transfert et ses motifs sont notifiés aux Membres de l'UICN. Si, dans les quatre-vingt-dix jours suivant cette notification, une objection est formulée par le Membre en cause, ou par un autre Membre ayant droit de vote, le transfert est soumis au Congrès mondial pour ratification.</p>	<p>Article 21 du Règlement</p> <p>À sa demande ou après l'avoir avisé, le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers, peut transférer un Membre dans une autre Catégorie, s'il l'estime incorrectement classé. Le transfert et ses motifs sont notifiés aux Membres de l'UICN. Si, dans les <del>quatre-vingt-dix jours</del> <u>trois mois</u> suivant cette notification, une objection est formulée par le Membre en cause, ou par un autre Membre ayant droit de vote, le transfert est soumis au Congrès mondial pour ratification.</p>	<p>Article 21 du Règlement</p> <p>À sa demande ou après l'avoir avisé, le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers, peut transférer un Membre dans une autre Catégorie, s'il l'estime incorrectement classé. Le transfert et ses motifs sont notifiés aux Membres de l'UICN. Si, dans les trois mois suivant cette notification, une objection est formulée par le Membre en cause, ou par un autre Membre ayant droit de vote, le transfert est soumis au Congrès mondial pour ratification.</p>
<p>Article 28 du Règlement</p> <p>Douze mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Congrès mondial, le Conseil :</p> <p>(a) nomme un Comité d'organisation pour la préparation de la réunion, comprenant un représentant de l'État hôte ; et</p> <p>(b) nomme un Responsable des élections, qui ne peut être ni candidat à un poste à pourvoir par le Congrès, ni membre du Secrétariat.</p>	<p>Article 28 du Règlement</p> <p><del>Douze mois</del> <u>Un an</u> au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Congrès mondial, le Conseil :</p> <p>(a) nomme un Comité d'organisation pour la préparation de la réunion, comprenant un représentant de l'État hôte ; et</p> <p>(b) nomme un Responsable des élections, qui ne peut être ni candidat à un poste à pourvoir par le Congrès, ni membre du Secrétariat.</p>	<p>Article 28 du Règlement</p> <p>Un an au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Congrès mondial, le Conseil :</p> <p>(a) nomme un Comité d'organisation pour la préparation de la réunion, comprenant un représentant de l'État hôte ; et</p> <p>(b) nomme un Responsable des élections, qui ne peut être ni candidat à un poste à pourvoir par le Congrès, ni membre du Secrétariat.</p>
<p>Article 32 du Règlement</p> <p>Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier, après considération des propositions émises par les Membres des Catégories A et B. Des</p>	<p>Article 32 du Règlement</p> <p>Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier, après considération des propositions émises par les Membres des Catégories A et B.</p>	<p>Article 32 du Règlement</p> <p>Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier, après considération des propositions émises par les Membres des Catégories A et B.</p>

<p>candidatures pour le poste de Président peuvent aussi être présentées directement par les Membres conformément aux Statuts, à condition que cette présentation soit reçue par le Directeur général de l'UICN soixante jours au moins avant l'ouverture de la session du Congrès mondial.</p>	<p>Des candidatures pour le poste de Président peuvent aussi être présentées directement par les Membres conformément aux Statuts, à condition que cette présentation soit reçue par le Directeur général de l'UICN <del>soixante jours</del> <u>deux mois</u> au moins avant l'ouverture de la session du Congrès mondial.</p>	<p>Des candidatures pour le poste de Président peuvent aussi être présentées directement par les Membres conformément aux Statuts, à condition que cette présentation soit reçue par le Directeur général de l'UICN deux mois au moins avant l'ouverture de la session du Congrès mondial.</p>
<p>Article 50 du Règlement</p> <p>L'annonce des réunions ordinaires du Conseil, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est envoyée aux personnes ayant le droit d'y être présentes quarante-cinq jours au moins avant la réunion. Lors des sessions du Congrès mondial, une réunion spéciale du Conseil peut être convoquée en tout temps par le Président, ou, en son absence, par un Vice-président.</p>	<p>Article 50 du Règlement</p> <p>L'annonce des réunions ordinaires du Conseil, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est envoyée aux personnes ayant le droit d'y être présentes <del>quarante-cinq jours</del> <u>six semaines</u> au moins avant la réunion. Lors des sessions du Congrès mondial, une réunion spéciale du Conseil peut être convoquée en tout temps par le Président, ou, en son absence, par un Vice-président.</p>	<p>Article 50 du Règlement</p> <p>L'annonce des réunions ordinaires du Conseil, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est envoyée aux personnes ayant le droit d'y être présentes six semaines au moins avant la réunion. Lors des sessions du Congrès mondial, une réunion spéciale du Conseil peut être convoquée en tout temps par le Président, ou, en son absence, par un Vice-président.</p>
<p>Article 52 du Règlement</p> <p>Un compte rendu résumé de chaque réunion du Conseil, avec les propositions écrites, est préparé par le Directeur général et est soumis à tous les membres du Conseil dès que possible après la réunion. Les participants aux réunions du Conseil peuvent transmettre le texte complet ou abrégé de leurs déclarations au Secrétariat pour inclusion dans le procès-verbal. Si aucune objection n'est reçue dans un délai de quarante jours après la date d'envoi du compte rendu, celui-ci est réputé correct. Toute objection au compte rendu est transmise au Conseil pour décision par vote par correspondance ou, à la discrétion du Président, soumise à l'examen du Conseil lors de la session suivante. Si une objection est soulevée quant à la rédaction d'une décision, celle-ci n'entre pas en vigueur avant d'être confirmée.</p>	<p>Article 52 du Règlement</p> <p>Un compte rendu résumé de chaque réunion du Conseil, avec les propositions écrites, est préparé par le Directeur général et est soumis à tous les membres du Conseil dès que possible après la réunion. Les participants aux réunions du Conseil peuvent transmettre le texte complet ou abrégé de leurs déclarations au Secrétariat pour inclusion dans le procès-verbal. Si aucune objection n'est reçue dans un délai de <del>quarante jours</del> <u>vingt-cinq jours</u> après la date d'envoi du compte rendu, celui-ci est réputé correct. Toute objection au compte rendu est transmise au Conseil pour décision par vote par correspondance ou, à la discrétion du Président, soumise à l'examen du Conseil lors de la session suivante. Si une objection est soulevée quant à la rédaction d'une décision, celle-ci n'entre pas en vigueur avant d'être confirmée.</p>	<p>Article 52 du Règlement</p> <p>Un compte rendu résumé de chaque réunion du Conseil, avec les propositions écrites, est préparé par le Directeur général et est soumis à tous les membres du Conseil dès que possible après la réunion. Les participants aux réunions du Conseil peuvent transmettre le texte complet ou abrégé de leurs déclarations au Secrétariat pour inclusion dans le procès-verbal. Si aucune objection n'est reçue dans un délai de cinq semaines après la date d'envoi du compte rendu, celui-ci est réputé correct. Toute objection au compte rendu est transmise au Conseil pour décision par vote par correspondance ou, à la discrétion du Président, soumise à l'examen du Conseil lors de la session suivante. Si une objection est soulevée quant à la rédaction d'une décision, celle-ci n'entre pas en vigueur avant d'être confirmée.</p>
<p>Article 53 du Règlement</p>	<p>Article 53 du Règlement</p>	<p>Article 53 du Règlement</p>

<p>Toute langue officielle de l'UICN peut être utilisée au cours des réunions du Conseil ; l'interprétation de l'une des langues officielles dans une autre est fournie lorsqu'un membre du Conseil en fait la demande. De telles demandes doivent être adressées au Secrétariat trente jours au moins avant la réunion. Les membres du Conseil peuvent aussi s'exprimer dans une langue autre que les langues officielles, mais ils doivent faire en sorte que l'interprétation dans l'une des langues officielles soit assurée par leurs soins.</p>	<p>Toute langue officielle de l'UICN peut être utilisée au cours des réunions du Conseil ; l'interprétation de l'une des langues officielles dans une autre est fournie lorsqu'un membre du Conseil en fait la demande. De telles demandes doivent être adressées au Secrétariat <del>trente jours un mois</del> au moins avant la réunion. Les membres du Conseil peuvent aussi s'exprimer dans une langue autre que les langues officielles, mais ils doivent faire en sorte que l'interprétation dans l'une des langues officielles soit assurée par leurs soins.</p>	<p>Toute langue officielle de l'UICN peut être utilisée au cours des réunions du Conseil ; l'interprétation de l'une des langues officielles dans une autre est fournie lorsqu'un membre du Conseil en fait la demande. De telles demandes doivent être adressées au Secrétariat un mois au moins avant la réunion. Les membres du Conseil peuvent aussi s'exprimer dans une langue autre que les langues officielles, mais ils doivent faire en sorte que l'interprétation dans l'une des langues officielles soit assurée par leurs soins.</p>
<p>Article 54 du Règlement</p> <p>Une décision du Conseil portant sur une question qui ne figurait pas au projet d'ordre du jour distribué avant la réunion du Conseil est définitive sauf si cinq membres du Conseil assistant à la réunion s'y opposent, ou si cinq membres du Conseil font part au Directeur général de leur opposition dans les trente jours suivant la date d'envoi du compte rendu de la réunion.</p>	<p>Article 54 du Règlement</p> <p>Une décision du Conseil portant sur une question qui ne figurait pas au projet d'ordre du jour distribué avant la réunion du Conseil est définitive sauf si cinq membres du Conseil assistant à la réunion s'y opposent, ou si cinq membres du Conseil font part au Directeur général de leur opposition dans <del>les trente jours le mois</del> suivant la date d'envoi du compte rendu de la réunion.</p>	<p>Article 54 du Règlement</p> <p>Une décision du Conseil portant sur une question qui ne figurait pas au projet d'ordre du jour distribué avant la réunion du Conseil est définitive sauf si cinq membres du Conseil assistant à la réunion s'y opposent, ou si cinq membres du Conseil font part au Directeur général de leur opposition dans le mois suivant la date d'envoi du compte rendu de la réunion.</p>
<p>Article 58 du Règlement</p> <p>Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et sont intégralement communiquées au Conseil. Les décisions prises sont envoyées aux membres du Conseil par courrier électronique ou télécopie dans les sept jours de leur adoption. Si cinq membres au moins du Conseil, qui n'ont pas participé à la décision, font part au Directeur général, par courrier électronique ou par télécopie, de leur objection à une décision du Bureau dans les sept jours à compter de la date de communication de la décision par le Bureau, la décision en cause est renvoyée au Conseil, accompagnée des objections soulevées, pour un vote. Dans tous les autres cas, la décision du Bureau entre en vigueur à la date de son adoption.</p>	<p>Article 58 du Règlement</p> <p>Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et sont intégralement communiquées au Conseil. Les décisions prises sont envoyées aux membres du Conseil par <del>courrier</del> <u>communication</u> électronique ou télécopie dans <del>les sept jours de la semaine suivant</del> leur adoption. Si cinq membres au moins du Conseil, qui n'ont pas participé à la décision, font part au Directeur général, par <del>courrier</del> <u>communication</u> électronique ou par télécopie, de leur objection à une décision du Bureau dans <del>les sept jours la semaine</del> à compter de la date de communication de la décision par le Bureau, la décision en cause est renvoyée au Conseil, accompagnée des objections soulevées, pour un vote. Dans tous les autres cas, la décision du</p>	<p>Article 58 du Règlement</p> <p>Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et sont intégralement communiquées au Conseil. Les décisions prises sont envoyées aux membres du Conseil par communication électronique ou télécopie dans la semaine suivant leur adoption. Si cinq membres au moins du Conseil, qui n'ont pas participé à la décision, font part au Directeur général, par communication électronique ou par télécopie, de leur objection à une décision du Bureau dans la semaine à compter de la date de communication de la décision par le Bureau, la décision en cause est renvoyée au Conseil, accompagnée des objections soulevées, pour un vote. Dans tous les autres cas, la décision du Bureau entre en vigueur à la date de son adoption.</p>

Bureau entre en vigueur à la date de son adoption.

## Article 72 du Règlement

Le mandat des membres des Commissions continue quatre-vingt-dix jours après la fin de la session ordinaire du Congrès mondial qui suit leur nomination, ou jusqu'au renouvellement des membres de la Commission, si celui-ci intervient plus tôt.

## Article 72 du Règlement

Le mandat des membres des Commissions continue ~~quatre-vingt-dix jours~~ trois mois après la fin de la session ordinaire du Congrès mondial qui suit leur nomination, ou jusqu'au renouvellement des membres de la Commission, si celui-ci intervient plus tôt.

## Article 72 du Règlement

Le mandat des membres des Commissions continue trois mois après la fin de la session ordinaire du Congrès mondial qui suit leur nomination, ou jusqu'au renouvellement des membres de la Commission, si celui-ci intervient plus tôt.



## Amendements au Règlement concernant les procédures d'élection

Dispositions existantes du Règlement de l'UICN	Amendements (marques de révision) approuvés par le Conseil aux fins de consultation en réponse à la Décision 22 du Congrès 2012	Nouvelle version des Statuts tels qu'amendés (toutes modifications 'acceptées')
<p>Article 30 du Règlement</p> <p>Six mois au moins avant une réunion du Conseil, elle-même tenue quatre mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial, le Directeur général invite les Membres des Catégories A et B à soumettre au Conseil des propositions de candidats au poste de Président ou de Trésorier, ou de Président d'une Commission. Cette invitation est accompagnée d'une liste indiquant les noms du Président, du Trésorier et des Présidents de Commissions en exercice qui sont rééligibles et disposés à accepter une réélection. Les membres des Commissions sont invités en même temps à soumettre leurs propositions de candidatures à la présidence de leur Commission.</p>	<p>Article 30 du Règlement</p> <p><del>Six</del> <u>Quatre</u> mois au moins avant une réunion du Conseil, elle-même tenue quatre mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial, le Directeur général invite les Membres des Catégories A et B à soumettre au <u>Responsable des élections</u> <del>Conseil</del> des propositions de candidats au poste de Président ou de Trésorier, ou de Président d'une Commission. Cette invitation est accompagnée d'une liste indiquant les noms du Président, du Trésorier et des Présidents de Commissions en exercice qui sont rééligibles et disposés à accepter une réélection. <u>Les propositions de candidats au poste de Présidence doivent être faites par des Membres ayant droit de vote et représentant au moins 1% de la totalité des membres de l'UICN.</u> Les membres des Commissions sont invités en même temps à soumettre leurs propositions de candidatures à la présidence de leur Commission.</p>	<p>Article 30 du Règlement</p> <p>Quatre mois au moins avant une réunion du Conseil, elle-même tenue quatre mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire du Congrès mondial, le Directeur général invite les Membres des Catégories A et B à soumettre au Responsable des élections des propositions de candidats au poste de Président ou de Trésorier, ou de Président d'une Commission. Cette invitation est accompagnée d'une liste indiquant les noms du Président, du Trésorier et des Présidents de Commissions en exercice qui sont rééligibles et disposés à accepter une réélection. Les propositions de candidats au poste de Présidence doivent être faites par des Membres ayant droit de vote et représentant au moins 1% de la totalité des membres de l'UICN. Les membres des Commissions sont invités en même temps à soumettre leurs propositions de candidatures à la présidence de leur Commission.</p>
<p>Article 35 du Règlement</p> <p>Toutes les candidatures seront soumises accompagnées d'un curriculum vitae pour chaque candidat, ainsi que d'une déclaration écrite du candidat indiquant qu'il est prêt à accepter le poste en cas d'élection. Le Conseil fixe dans chaque cas la date limite du dépôt de candidatures. Les candidatures, accompagnées</p>	<p>Article 35 du Règlement</p> <p>Toutes les candidatures seront soumises accompagnées d'un curriculum vitae pour chaque candidat, ainsi que d'une déclaration écrite du candidat indiquant qu'il est prêt à accepter le poste en cas d'élection. Le Conseil fixe dans chaque cas la date limite du dépôt de candidatures. <u>Le Responsable des élections</u></p>	<p>Article 35 du Règlement</p> <p>Toutes les candidatures seront soumises accompagnées d'un curriculum vitae pour chaque candidat, ainsi que d'une déclaration écrite du candidat indiquant qu'il est prêt à accepter le poste en cas d'élection. Le Conseil fixe dans chaque cas la date limite du dépôt de candidatures. Le Responsable des élections</p>

<p>d'un curriculum vitae abrégé, seront présentées au Congrès mondial par ordre alphabétique.</p>	<p><a href="#">transmet toutes les candidatures satisfaisant aux exigences au Comité des candidatures du Conseil.</a> Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae abrégé, seront présentées au Congrès mondial par ordre alphabétique.</p>	<p>transmet toutes les candidatures satisfaisant aux exigences au Comité des candidatures du Conseil. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae abrégé, seront présentées au Congrès mondial par ordre alphabétique.</p>
<p>Article 40 du Règlement</p> <p>Les propositions de candidatures faites par les Membres d'une Région aux postes de Conseillers régionaux de cette Région sont soumises par le Responsable des élections, accompagnées des renseignements appropriés, à chaque session ordinaire du Congrès mondial. Le Responsable des élections établit la liste alphabétique des candidats, à partir d'une lettre choisie au hasard dans l'alphabet, en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat.</p>	<p>Article 40 du Règlement</p> <p>Les propositions de candidatures faites par les Membres d'une Région aux postes de Conseillers régionaux de cette Région sont <a href="#">diffusées par l'intranet de l'UICN lorsque le Responsable des élections déclare qu'elles satisfont aux exigences prévues dans les Statuts et le présent Règlement. Avant de prendre une décision définitive et de rejeter une candidature, le Responsable des élections doit accorder à l'individu dont la candidature ne satisfait pas aux exigences une période de trois semaines suivant la date limite, au cas où ce dernier souhaiterait apporter la preuve que la/les candidature(s) reçue(s) étai(en)t valide(s) au moment de la date limite. Les candidatures qui satisfont aux exigences sont</a> soumises par le Responsable des élections, accompagnées des renseignements appropriés, à chaque session ordinaire du Congrès mondial. Le Responsable des élections établit la liste alphabétique des candidats, à partir d'une lettre choisie au hasard dans l'alphabet, en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat.</p>	<p>Article 40 du Règlement</p> <p>Les propositions de candidatures faites par les Membres d'une Région aux postes de Conseillers régionaux de cette Région sont diffusées par l'intranet de l'UICN lorsque le Responsable des élections déclare qu'elles satisfont aux exigences prévues dans les Statuts et le présent Règlement. Avant de prendre une décision définitive et de rejeter une candidature, le Responsable des élections doit accorder à l'individu dont la candidature ne satisfait pas aux exigences une période de trois semaines suivant la date limite, au cas où ce dernier souhaiterait apporter la preuve que la/les candidature(s) reçue(s) étai(en)t valide(s) au moment de la date limite. Les candidatures qui satisfont aux exigences sont soumises par le Responsable des élections, accompagnées des renseignements appropriés, à chaque session ordinaire du Congrès mondial. Le Responsable des élections établit la liste alphabétique des candidats, à partir d'une lettre choisie au hasard dans l'alphabet, en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat.</p>

## Propositions pour consultation des Membres de l'UICN

### 1. Élection du Président : introduction d'une clause de majorité et d'un 2<sup>e</sup> tour

Le Conseil de l'UICN accepte sur le principe un système de scrutin à deux tours, dans le cas où aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue dans les deux catégories de Membres ayant droit de vote. La formule de l'article 81 (g) des Règles de procédure s'appliquera en cas d'égalité.

Le Conseil de l'UICN demande à la Directrice générale de préparer une proposition pour consultation avec toutes les constituantes de l'Union.

## Propositions pour consultation des Membres de l'UICN

**2. Options pour l'admission des organisations de peuples autochtones****Option A. Création d'une Catégorie D possédant droit de vote**

Tel que décrit dans la résolution WCC-2012-Res-007.

Créer une nouvelle catégorie de vote (Catégorie D) requiert la création d'une troisième chambre au sein de l'Assemblée des Membres. Cette option est préférée par la majorité des membres du Groupe de travail sur les organisations de peuples autochtones et tribaux.

**Option B. Création d'une sous-catégorie au sein de la Catégorie B pour les « organisations de peuples autochtones et tribaux »**

Mesures de suivi à préparer pour la consultation :

- *Élaborer les critères d'admission spécifiques pour les organisations de peuples autochtones*
- *Détailler les impacts de chaque option*

## Propositions pour consultation des Membres de l'UICN

### 3. Autorité unique de l'Assemblée des Membres pour amender le Règlement en ce qui concerne les objectifs, la nature des Membres et les critères d'admission (Suivi de la [décision 22 du Congrès 2012](#))

Dispositions existantes des Statuts de l'UICN	Amendements (marques de révision) approuvés par le Conseil aux fins de consultation en réponse à la Décision 22 du Congrès 2012	Nouvelle version des Statuts tels qu'amendés (toutes modifications 'acceptées')
<p>Article 101 des Statuts de l'UICN</p> <p>Le Règlement d'exécution des présents Statuts, adopté par le Congrès mondial, peut être amendé par le Conseil. Le Règlement doit être conforme aux Statuts et ne peut ni restreindre ni étendre les droits des Membres d'exercer un contrôle sur toute question régie par les présents Statuts. Tout amendement proposé doit figurer à l'ordre du jour d'une des réunions périodiques du Conseil et, pour être adopté, doit réunir les deux tiers des suffrages exprimés lors de deux réunions périodiques consécutives du Conseil.</p>	<p>Article 101 des Statuts de l'UICN</p> <p><u>(a)</u> Le Règlement d'exécution des présents Statuts, adopté par le Congrès mondial, peut être amendé par le Conseil <u>après que les amendements proposés ont été transmis aux Membres pour commentaires ou objections, en vertu de l'article 102.</u></p> <p><u>(b)</u> Le Règlement doit être conforme aux Statuts et ne peut ni restreindre ni étendre les droits des Membres d'exercer un contrôle sur toute question régie par les présents Statuts. <u>Aucun amendement au Règlement ne peut modifier le statut et les objectifs de l'UICN (articles 1, 2 et 3 des Statuts), la nature et les catégories de Membres (article 4 et 5 des Statuts), les critères d'admission des Membres (articles 6 et 7 des Statuts) et les droits associés des Membres.</u></p> <p><u>(c)</u> Tout amendement proposé doit figurer à l'ordre du jour d'une des réunions périodiques du Conseil et, pour être adopté, doit réunir les deux tiers des suffrages exprimés lors de deux réunions périodiques consécutives du Conseil.</p> <p><u>(d) Les amendements au Règlement modifiant les articles des Statuts spécifiés dans l'article 101 (b) peuvent être proposés par le Conseil au Congrès mondial pour décision par les</u></p>	<p>Article 101 des Statuts de l'UICN</p> <p>(a) Le Règlement d'exécution des présents Statuts, adopté par le Congrès mondial, peut être amendé par le Conseil après que les amendements proposés ont été transmis aux Membres pour commentaires ou objections, en vertu de l'article 102.</p> <p>(b) Le Règlement doit être conforme aux Statuts et ne peut ni restreindre ni étendre les droits des Membres d'exercer un contrôle sur toute question régie par les présents Statuts. Aucun amendement au Règlement ne peut modifier le statut et les objectifs de l'UICN (articles 1, 2 et 3 des Statuts), la nature et les catégories de Membres (article 4 et 5 des Statuts), les critères d'admission des Membres (articles 6 et 7 des Statuts) et les droits associés des Membres.</p> <p>(c) Tout amendement proposé doit figurer à l'ordre du jour d'une des réunions périodiques du Conseil et, pour être adopté, doit réunir les deux tiers des suffrages exprimés lors de deux réunions périodiques consécutives du Conseil.</p> <p>(d) Les amendements au Règlement modifiant les articles des Statuts spécifiés dans l'article 101 (b) peuvent être proposés par le Conseil au</p>

	<u>Membres.</u>	Congrès mondial pour décision par les Membres.
Article 102 des Statuts de l'UICN	Article 102 des Statuts de l'UICN	Article 102 des Statuts de l'UICN
Tout amendement au Règlement est transmis aux Membres de l'UICN dans les meilleurs délais après son adoption.	<p>(a) Tout amendement <u>proposé</u> au Règlement est transmis aux Membres de l'UICN dans les <del>meilleurs délais après son adoption</del> <u>six semaines après son adoption, lors de la première des deux réunions périodiques consécutives du Conseil tel qu'établi dans l'Article 101.</u></p> <p>(b) <u>La communication aux Membres doit contenir la totalité du texte du/des amendement(s) proposé(s), ainsi qu'une explication complète des raisons ayant conduit le Conseil à proposer le/les amendement(s), et toute clarification relative à son contenu.</u></p> <p>(c) <u>Les Membres ont deux mois pour envoyer leurs commentaires ou objections, à la suite de quoi le Conseil, lors de la seconde des deux réunions consécutives, peut adopter, modifier ou retirer le/les amendement(s) proposé(s), à la lumière des commentaires ou objections reçus.</u></p> <p>(d) <u>Si au moins quarante objections provenant de Membres ayant droit de vote sont reçues, alors cet amendement sera soumis au Congrès mondial, pour décision par les Membres, à moins d'être retiré par le Conseil.</u></p>	<p>(a) Tout amendement proposé au Règlement est transmis aux Membres de l'UICN dans les six semaines après son adoption, lors de la première des deux réunions périodiques consécutives du Conseil tel qu'établi dans l'Article 101.</p> <p>(b) La communication aux Membres doit contenir la totalité du texte du/des amendement(s) proposé(s), ainsi qu'une explication complète des raisons ayant conduit le Conseil à proposer le/les amendement(s), et toute clarification relative à son contenu.</p> <p>(c) Les Membres ont deux mois pour envoyer leurs commentaires ou objections, à la suite de quoi le Conseil, lors de la seconde des deux réunions consécutives, peut adopter, modifier ou retirer le/les amendement(s) proposé(s), à la lumière des commentaires ou objections reçus.</p> <p>(d) Si au moins quarante objections provenant de Membres ayant droit de vote sont reçues, alors cet amendement sera soumis au Congrès mondial, pour décision par les Membres, à moins d'être retiré par le Conseil.</p>
Article 103 des Statuts de l'UICN	Article 103 des Statuts de l'UICN	Article 103 des Statuts de l'UICN
Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans les cent quatre-vingt jours suivant la communication par le Conseil de cet	Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, <u>lors de la seconde des deux réunions périodiques consécutives tel qu'établi dans l'article 101,</u> lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans	Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lors de la seconde des deux réunions périodiques consécutives tel qu'établi dans l'article 101, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans les six mois suivant la

amendement. Un tel appel est suspensif.	les <del>cent quatre-vingt jours</del> <u>six mois</u> suivant la communication par le Conseil de <u>l'adoption de</u> cet amendement. Un tel appel est suspensif.	communication par le Conseil de l'adoption de cet amendement. Un tel appel est suspensif.
---	--	---

## Propositions pour consultation des Membres de l'UICN

### 4. Admission d'autorités ou d'organismes gouvernementales locales et régionales

#### OPTIONS :

*[Ces deux options ont été rejetées par le Congrès 2012 à un petit nombre de voix]*

**Option 1:** Indiquer expressément dans les Statuts actuels que les organismes gouvernementaux au niveau local et/ou régional du gouvernement (c.-à-d. à tout niveau inférieur à celui de l'État) peuvent demander à être membre de Catégorie A en tant qu'organisme gouvernemental, sans modifier en aucun cas les droits de vote des organismes gouvernementaux ;

**Option 2:** Amender les Statuts en ajoutant « autorités gouvernementales locales ou régionales » aux « Etats et organismes gouvernementaux » existants de Catégorie A, et faire passer de trois à quatre le nombre de votes des Etats Membres, dont l'un devra être exercé collectivement par les organismes gouvernementaux locaux et régionaux de l'Etat concerné le cas échéant (outre le vote collectif des organismes gouvernementaux dans l'Etat, le cas échéant).

BUREAU DECISION B/63/1

The Bureau of the IUCN Council:

1. Approves the hiring of an external consultant to review IUCN's governance and make recommendations in time for Council to consider during its 86<sup>th</sup> meeting (19-21 October 2015);
2. Approves the Terms of Reference of the external consultant. [*Annex*]

# **IUCN's Governance: Terms of reference of the External evaluation**

Version 3.11, 10.05.2015

As revised during the Bureau approval process

## **Background**

The World Conservation Congress, in particular the Members' Assembly, brings together IUCN's membership every four years to, among others, define the general policy of IUCN, approve the IUCN Programme for the period until the next Congress, elect the IUCN Council and amend the IUCN Statutes. Between sessions of the Congress, the IUCN Council and acting on its behalf and under its authority, the Bureau, set strategic direction for the Union, provide oversight and guidance for the components of the Union, fulfil fiduciary responsibilities to the IUCN membership and render account to them.

Other components (statutory bodies) of the Union such as the Secretariat, the Commissions and the Regional and National Committees and Regional Fora, exercise the mandates and the authority assigned to them under the IUCN Statutes.

Governance has fallen within the scope of each External Review of IUCN since 1991 and several recommendations have been proposed regarding governance and operations of IUCN's various functional arms including Council, Secretariat and Commissions. The Governance Task Force, which worked from 2001 through 2004 proposed additional governance changes, many of which were addressed at the Bangkok World Conservation Congress (2004). As a result of both processes, considerable analysis on Council and governance issues already exists.

At its 84th Meeting held in Sydney in November 2014, the IUCN Council discussed and designated two representatives from Council as members to a Joint Working Group (JWG) established by the Council to liaise with the Framework Partners to solicit their views for further improvement and effectiveness of IUCN's Governance.

The main target group for this review are the Framework Donors and the IUCN Council.

## **Purpose and scope**

The purpose of this review is:

1. To solicit structured feedback and concrete proposals from the Framework Partners, the Council itself and other relevant sources, as determined by the GCC<sup>1</sup> in consultation with the representatives of the Framework Partners, for improving effectiveness of the Governance structure of IUCN taking into account the strengths and benefits of the current governance structure in light of the statutory functions.
2. To examine the previous two External Reviews of IUCN and track progress on proposed recommendations relating to Governance improvement in particular to identify barriers to improved working of all arms – Council, Secretariat and the Commissions.

---

<sup>1</sup> Governance and Constituency Committee of the IUCN Council

3. To assess Council's ability to perform its functions in the context of best practice in similar democratically elected and empowered representative organizations.
4. To assess similarities and constraints of IUCN Governance as compared to parliamentary governance and oversight bodies.
5. To assess Council's effectiveness in discharging its responsibility for the "oversight and general control of all the affairs of the Union" and fulfilling the representative mandate as defined in Article 37, paragraphs (a) and (b) of the IUCN Statutes.
6. To make recommendations for improvement of IUCN's Governance structure with particular focus on furthering the recommendations of the 2011 Review, and if appropriate, propose alternative governance models.

The scope of the evaluation will include the governance structures of IUCN (Council, Secretariat and the Commissions) with a focus on the IUCN Council and its relationship with the IUCN Secretariat. The evaluation will make use of the Recommendations made by the External Reviews 2007 and 2011 to bring out any outstanding implementation gaps as well as avenues for improvement.

### **Modus operandi**

The GCC which is tasked "to advise Council on matters relating to the effective and efficient governance of IUCN and on any reforms needed" will manage this review of the Council with the assistance from the IUCN's Planning, Monitoring and Evaluation Unit. The representatives of the Framework Partners will also be duly consulted as appropriate by the Director General.

The Council, after the Evaluation is made available, shall also discuss a follow-up "management response" to the recommendations of the review and specify, as appropriate, intended results, activities and timelines also taking into consideration ongoing work e.g. Framework of Action to Strengthen the Union (FASU).

The Director General and senior managers of IUCN will also provide their input in this review and will be secondary users of its findings and recommendations.

### **Ways and means**

As the aim of the exercise is to arrive at recommendations for improving performance, the review will use mixed methods which include:

1. An analysis and synthesis of findings / recommendations from previous studies and reviews on the effectiveness and efficiency of IUCN's Governance. This analysis will provide a consolidated assessment of Council's ability to fulfil its statutory roles and functions.
2. Interviews with current Councillors from developed as well as developing and less-developed countries, Framework Partners, Chairs of Commissions, Regional Directors, and other stakeholders. The consultant may also be invited to participate as an observer to the forthcoming Council meeting in May 2015.
3. Identification of opportunities and barriers to improved governance.

4. Best practice and governance models used by other international organisations, noting IUCN's unique democratic structure, including a comparative assessment of the role of Council compared to similar democratically elected and empowered representative bodies.
5. Identify previous best practices and performance of Council and use of the *Council Handbook and Performance Tools* (IUCN Regulation 48) and the modus operandi of the IUCN Council.
6. Development of alternative models particularly suited to IUCN, with an assessment of pros and cons.
7. Recommendations for improvements, identifying reforms that can be implemented by Council itself and those that would require decisions of the World Conservation Congress ("WCC") in 2016. Such improvements and reforms, if approved by Council, will be fed into the Framework of Action to Strengthen the Union (FASU) process.

The budget for this Evaluation using the above methods is set at 40 000 CHF and will be covered by the Framework Donors.

### **Qualifications of the evaluator**

IUCN seeks a senior evaluator with a proven track record in evidence based evaluation and in reviewing organizational governance, in particular. The senior evaluator will be given a time-bound mandate, such mandate to end by November 30<sup>th</sup>, 2015. The candidate should be able to demonstrate a track record in delivering "high stakes" evaluation with a high degree of professionalism and ethical standards. Candidates should have a deep understanding of governance and management issues of international organizations and/or bodies similar to IUCN. The candidate should also communicate well in at least two of three IUCN languages (English, French or Spanish).

The consultant will be responsible for providing the following:

1. A draft report of maximum 20 pages including:
  - Written synthesis and analysis of the findings and recommendations from previous reviews and interactions with the Council, Framework Donors and other stakeholders.
  - Description of similar democratically elected Governance bodies and their empowerment as compared to IUCN's Governance model, with opportunities and constraints.
  - Description of alternative models of governance based on other similar international organisations in particular with a democratically elected nature with a summary of pros and cons of the different options.
  - Summary of barriers to implementing changes and opportunities to reform IUCN's governance.
  - Recommendations for improvement.

2. A final report incorporating relevant feedback from the GCC, the representatives of the Framework Partners, Council, FASU Steering Committee and Secretariat.
3. A PowerPoint presentation of the key conclusions of the report.

### **Timetable**

- April 2015: approval of the Terms of Reference and sourcing of the evaluation consultant by the Bureau.
- Early May 2015: preliminary discussions of the GCC with the evaluation consultant on the review, objectives, questions, methods and interviewees, leading to a short inception report describing how the consultant will approach the assignment.
- May 2015: initial data collection (including the option of attendance at the May Council meeting by the reviewer).
- 11-13 May 2015: preliminary discussion at Council (may include interviews and/or focus groups).
- June – September 2015: data collection, report writing.
- September 2015: circulation to the GCC, the representatives of the Framework Partners, Bureau, FASU and Secretariat.
- 19-21 October 2015: presentation of the draft report to Council.
- November 2015: finalization of the report and, if agreed, preparation of the management response by Council.
- 2016 onward: implementation of the agreed recommendations.

This timetable should allow the Council adequate time to work with the recommendations of the review, preparing any amendments if so required and as appropriate, to for instance the Statutes or Regulations which may be necessary in time for the 2016 World Conservation Congress.